

## LE CONGRÈS DE 1910

30-31 octobre, 1<sup>er</sup> novembre 1910

*Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme se réunira le 30 octobre, à 9 heures précises du matin, dans la salle de la Société de Géographie, boulevard Saint-Germain, 184, à Paris, (VI<sup>e</sup>).*

### ORDRE DU JOUR

#### I

La situation matérielle et morale de la Ligue des Droits de l'Homme (*Revision des statuts et contrôle financier*). (Voir le rapport de M. Alfred Westphal, trésorier général; le rapport de M. Mathias Morhardt, secrétaire général, le rapport de la commission de contrôle financier).

#### II

Organisation internationale de la paix (Rapport de M. Francis de Pressensé).

#### III

1<sup>o</sup> La représentation proportionnelle et la réforme électorale. (Voir le rapport de M. P.-G. La Chesnais).

2<sup>o</sup> Le monopole de l'enseignement. (Voir le rapport de M. Victor Basch).

3<sup>o</sup> L'alcoolisme. (Voir le rapport de M. Sicard de Plauzoles).

#### IV

Rappel de vœux

#### V

Permis de demi-tarif

#### IV

Fixation de la date et du lieu du Congrès prochain

PREMIÈRE PARTIE

LA SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE

de la

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

*Revision des statuts*

RAPPORT DE M. ALFRED WESTPHAL,

*Trésorier général de la Ligue des Droits de l'Homme*

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous me permettez de ne pas refaire ici le rapport que je fais depuis quatre ans, et dans lequel, chaque année avec un peu plus d'énergie, je vous signale les difficultés et les dangers de notre organisation financière. Nous sommes arrivés aujourd'hui au point où il faut prendre des résolutions héroïques. Je vais avoir l'honneur de vous les proposer au nom du Comité Central. Je veux seulement, avant d'aborder cette grave question, donner ici quelques détails sur les raisons qui nous obligent à vous les proposer et quelques explications sur deux ou trois points controversés de notre administration.

**Comptabilité.** — Après plusieurs années de recherches et de tâtonnements, nous sommes arrivés à établir aujourd'hui à la Ligue des Droits de l'Homme une comptabilité d'une clarté et d'une simplicité parfaites. Tous ceux qui ont pris la peine de l'étudier ont été unanimes à le reconnaître. Il y a cependant encore sur ce point de nombreux malentendus, qui proviennent, pour la plupart, d'une lecture trop superficielle des situations financières publiées au *Bulletin officiel*. Je reconnais volontiers qu'il est difficile, par ces situations seules, d'établir un bilan. Elles sont, avant tout, des états de caisse, des éléments d'appréciation ; elles ne sont pas, au



sens strict du mot, des documents comptables. La meilleure preuve c'est que, lorsqu'il est arrivé, par hasard, (deux fois en trois ans) (Voir *Bulletin officiel* n° 2, 1910) qu'une erreur de chiffre se soit produite, les soldes de compte sur nos livres et nos bilans étaient toujours exacts.

La commission de contrôle permanent, du fait de ces malentendus, a été saisie d'un certain nombre de critiques tendant à incriminer l'exactitude de notre comptabilité. Elle a tout vérifié avec le plus grand soin. Je lui laisse l'agréable tâche de vous dire ce qu'elle pense de cette comptabilité.

**Fonds de roulement.** — La création de ce fonds spécial a été voté en 1908, au Congrès de Lyon. La Ligue des Droits de l'Homme comptait alors 88.800 adhérents. J'aurais donc dû encaisser au cours de l'année 1909, Fr. 44.400... J'en ai reçu tout juste 16.012,25. En 1910, j'en ai reçu 3.183,95 ; soit en tout, au 31 mars 1910, Fr. 19.196,20, moins de la moitié de ce que j'aurais dû recevoir.

Où est ce fragment de fonds de roulement ? me demande-t-on. Il roule. Il s'emploie sous forme d'avance et de bouche trou, comme c'est sa destination. Si nos adhérents avaient payé leurs cotisations avec régularité, j'aurais dû avoir reçu au 31 mars 1910 environ Fr. 89.000, ce qui m'eût permis de rétablir intégralement le fonds de roulement. Et si, mieux encore, l'engagement pris au Congrès de Lyon avait été tenu, j'aurais eu 25.000 fr. de plus, ce qui m'eût permis de constituer alors à côté du fonds de roulement un compte de réserve, comme j'en avais l'espoir. Vous voyez ici pourquoi je suis constamment empêché de réaliser les propositions que vous adoptez. Vos décisions restent lettre morte. On me reproche, il est vrai, de ne les point appliquer. On oublie seulement de me dire par quels moyens de coercition je pourrais le faire.

Je dois vous signaler encore un choc en retour assez imprévu de l'établissement du fonds de rou-

lement. Sous prétexte de la charge exceptionnelle de 50 centimes par adhérent, les sections ont à peu près totalement cessé de nous envoyer le produit de l'article XVIII (tiers de l'encaisse en fin d'exercice). Cet article rapportait à la Ligue des Droits de l'Homme de 4 à 7.000 francs par an. Depuis deux ans il n'a presque plus rien produit. Les souscriptions à la Propagande et au compte Victimes de l'Injustice se sont également taries. De sorte, qu'en fin de compte, malgré la contribution du fonds de roulement, nos recettes n'ont pour ainsi dire pas augmenté et sont même appelées de ce chef à diminuer. Ce n'est évidemment pas là le résultat que vous aviez cherché.

**Personnel.** — Je vous ai promis, l'an dernier, de vous indiquer clairement l'état de ce chapitre du budget qui provoque chaque année les mêmes discussions.

Le compte total pour 1909 s'élève à fr. 42.000, et ce chiffre serait en effet, disproportionné, s'il ne s'agissait ici que d'un personnel administratif. Mais il ne faut pas oublier que, comme je l'ai expliqué à chaque Congrès depuis quatre ans, les employés de la Ligue des Droits de l'Homme font partie intégrante des diverses branches d'activité auxquelles ils sont affectés. Le Congrès de Bordeaux l'a si bien compris qu'il a décidé que, dans les comptes de fin d'année, le chapitre « Personnel » serait réparti suivant ses diverses affectations. C'est ainsi que, dans le bilan de 1909, les employés affectés aux comptes généraux suivants : Contentieux (victimes de l'injustice), Propagande, Bulletin officiel, Annuaire, Librairie, figurent pour une somme globale de 22.700 francs.

Il en résulte que le personnel affecté à l'Administration proprement dite, tant pour le secrétariat que pour la trésorerie (caisse, comptabilité, contrôle, services intérieurs) figure pour une dépense de fr. 19.540. Cette dépense, dans les conditions



actuelles, est absolument normale. Elle n'a rien d'exagéré. On peut espérer la voir diminuer si notre organisation financière est transformée. Mais ce que je tiens à dire c'est que notre personnel fournit un travail énorme, encore insuffisamment rémunéré, et que, malgré le dévouement dont il fait preuve et auquel je dois rendre hommage, il n'est pas assez nombreux pour la besogne qu'il doit accomplir. De trop longs retards, — retards qui provoquent de violentes récriminations, lesquelles à leur tour déterminent de coûteuses enquêtes, — ne le démontrent-ils pas clairement ?

**Les cotisations.** — Le vice actuel de notre administration, c'est le mode de recouvrement des cotisations. Obligés d'attendre, sans avoir aucun moyen de les forcer, les envois de fonds, nous sommes contraints d'engager notre année financière sans avoir et sans recevoir à temps les ressources nécessaires. Tous les derniers Congrès ont essayé de porter remède à cette situation et ils l'ont essayé en vain parce que cette situation est sans issue. Une expérience de huit années de trésorerie générale m'en a maintenant définitivement convaincu.

Parmi les mesures qui ont été préconisées, l'encaissement d'office des sections non en règle au 31 mars, voté par le Congrès de Lyon, est inapplicable, parce que, à l'époque où je le ferais, en avril ou mai, les trésoriers ont déjà encaissé de nombreuses cotisations, qu'ils ont encore par devers eux — et mes quittances feraient double emploi. Le système des traites tirées sur les trésoriers ou les présidents m'a valu de violentes récriminations et les traites sont revenues généralement impayées. La dissolution est un moyen draconien et souvent injuste, parce que beaucoup d'adhérents n'ont pas payé le 31 mars simplement parce qu'ils n'ont pas été sollicités, mais sont prêts à payer et seraient désolés d'être rayés comme non cotisants. La menace de ne pas participer au Congrès ou aux élec-

tions n'a aucune espèce d'efficacité, et quant à la seule ressource qui me reste, l'objurgation, elle n'est proprement qu'une figure de rhétorique.

Aucun de ces prétendus remèdes n'a produit le moindre effet, et la preuve en est que, malgré toutes les mesures essayées depuis trois ans, le chiffre des recettes au 31 mars est resté sensiblement le même qu'à l'habitude : Fr. 39.200 en 1907, 38.700 en 1908, 41.500 en 1909. Or, ce chiffre est notoirement insuffisant. Il est facile de le démontrer.

Au 1<sup>er</sup> novembre 1909, les sections de la Ligue des Droits de l'Homme (déductions faites des membres hors section) comptaient un effectif de 75.084 adhérents dont les cotisations sont le seul aliment solide sur lequel nous puissions compter pour vivre. Ce chiffre, soumis à quelques fluctuations, reste cependant à peu près constant par le fait des adhésions qui remplacent les démissions, radiations, etc.

J'aurais donc dû recevoir pour 1910, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, délai statutaire, un minimum-cotisation de Fr. 75.000. J'ai reçu exactement Fr. 28.950,30, chiffre calculé, défalcation faite des cotisations des hors sections (Fr. 6.092) et des cotisations afférentes à l'exercice 1908/09 versées avec plus d'un an de retard (Fr. 7.620). Sur 825 sections, il y en avait tout juste 131, représentant à peine 9.000 membres, qui étaient en règle au 31 mars. Avec les 694 autres, il faut parlementer, supplier, menacer, renvoyer des comptes, discuter les chiffres — vous n'imaginez pas, mes chers collègues, ce que représente de labeurs et d'efforts inutiles ce seul travail d'encaissement. Joint que nous créons par là des malentendus et des mécontentements qui vont en se multipliant entre trésorerie sectionnaire et trésorerie centrale. J'en sais quelque chose par les lettres que je reçois, et où je suis traité comme il convient !



**Les avances.** — L'inconvénient de ces retards c'est de nous laisser entièrement démunis pendant les premiers mois de notre année, qui, étant précisément les mois d'hiver, sont les plus chargés en dépenses. Et c'est ainsi que nous sommes accablés, pour ne pas faire faillite, au système des avances.

Vous avez à plusieurs reprises condamné ce système. Je ne le condamne pas moins que vous et si je l'ai employé encore ces deux dernières années, c'est parce que je comptais sur la constitution intégrale du fonds de roulement, pour remplacer mes avances personnelles. Je reconnais aujourd'hui que ce fonds de roulement, ne s'étant pas constitué, ne se constituera jamais dans les conditions actuelles de notre organisation financière. Il faut y renoncer. Je crois donc qu'il est de mon devoir de ne plus continuer les errements anciens, et je suis décidé à ne plus faire, en 1911, aucune avance personnelle à la caisse. Que se passera-t-il en décembre, janvier et février? C'est ce que vous aurez à prévoir au Congrès de Paris. Pour nous, nous n'avons pas trouvé d'autre solution que l'adoption du système que nous vous proposons.

**Les économies.** — On m'indiquera sans doute un dernier moyen, qui consisterait simplement à faire des économies. Je m'y rallie d'emblée avec enthousiasme. Je demande simplement qu'on me dise quelles économies. Il est superflu, je l'espère, de vous dire que depuis deux ou trois ans notre constante préoccupation, notre angoisse, je puis le dire, a été de chercher sans trêve toutes les économies réalisables, tous les moyens de réduire nos dépenses. Nous en avons réalisé un certain nombre. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en réaliser maintenant de bien grosses sans porter atteinte à la Ligue des Droits de l'Homme elle-même, sans la frapper dans ses œuvres vives, dans son action, dans sa dignité même de grande association. Nous sommes décidés à tenter

cette année une réorganisation de la base même de nos services de secrétariat et de contentieux, à en simplifier les côtés administratifs, de manière à porter remède à l'encombrement et aux retards dont on se plaint trop souvent. Mais si nous réaliserons par là une importante amélioration dans l'élasticité de nos services centraux, il ne faut pas compter y trouver l'économie décisive qui nous permettrait de suppléer à l'évidente insuffisance de res sources.

**Insuffisance de ressources.** — Car c'est une erreur de dire que la Ligue des Droits de l'Homme dépense trop. La vérité, c'est qu'elle ne reçoit pas assez. Un franc par membre, et un franc souvent fort réduit par tous les frais et démarches qu'il faut faire pour l'encaisser, c'est un aliment dérisoire. Cela est au-dessous des possibilités matérielles. Aucune association militante ne s'en contente. Tant que nous avons pu compter sur les concours venus du dehors, la question ne se posait pas. Et cela est peut-être un malheur en ce que, vivant à l'abri d'une fiction matérielle, nous n'avons pas aperçu assez tôt l'erreur de notre organisation financière. Aujourd'hui, la source de ces concours est tarie. Nous ne pouvons plus compter que sur nous-mêmes, et nos ressources sont notoirement insuffisantes.

Chaque année, nos budgets ont plus de peine à boucler, et bientôt ils ne boucleront plus. Et enfin s'ils se soldent encore sans déficit, c'est grâce à un concours de circonstances qui ne se renouveleront pas : les avances, le fonds de roulement. Qu'en sera-t-il l'an prochain ? Je n'ose me le demander.

Mais il suffit de jeter un coup d'œil sur l'activité même de la Ligue des Droits de l'Homme pour se rendre compte qu'elle ne peut pas exister avec son budget actuel. Depuis que nous n'avons plus que les ressources ordinaires, nous sommes obligés, jour après jour, de restreindre notre champ d'action, de renoncer aux entreprises qui nous sollicitent.

N°  
No  
les  
du  
ou  
lég  
d'ou  
de p  
men  
en  
Com  
prop  
mee  
qui  
à la  
No  
nisé  
proc  
dans  
chaq  
suffi  
cette  
que  
ne v  
de n  
sourc  
tarie  
Vo  
d'ad  
lution  
1°  
mini  
2°  
des D  
  
(1)  
mimur  
les co  
section



Nous ne publions plus rien. Plus de propagande par les brochures, par les conférences. Quand une section demande un conférencier il faut, ou le lui refuser, ou le lui faire payer. Nous n'envoyons plus de délégués aux manifestations organisées en province, d'où il résulte parfois, entre les fédérations et nous, de pénibles froissements. Il nous arrivait fréquemment quand une victime était trop pauvre pour agir en justice, de prendre les frais à notre charge. Combien de fois avons-nous pu ainsi faciliter notre propre action ! Tout cela est fini. Plus même de meetings, plus d'agitation dans les grandes questions qui passionnent l'opinion et où nous devrions être à la tête du mouvement.

Nous n'avons plus d'argent. Admirablement organisés pour produire, nous ne pourrons bientôt plus produire, faute d'argent. Nous vivons au jour le jour, dans la perpétuelle angoisse du lendemain, d'une vie chaque jour plus diminuée, plus incertaine, et qu'il suffirait d'un rien pour éteindre. Il faut sortir de cette situation. Il faut reprendre toute cette activité que nous avons dû réduire, il faut montrer que nous ne voulons rien abandonner de notre programme ni de notre action, et pour cela, il faut créer des ressources nouvelles pour remplacer celles qui se sont taries.

Voilà pourquoi le Comité Central vous demande d'adopter, comme seules efficaces, les trois résolutions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Le montant de la cotisation est fixée au taux minimum de trois francs par an (1) ;
- 2<sup>o</sup> Les cotisations de tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, sans exception, sont perçues

---

(1) Il va de soi que le chiffre de 3 francs est un minimum. Aucun maximum n'est prévu. Nous encaisserons les cotisations telles qu'elles ont été indiquées par les sections, et qu'elles figurent sur nos contrôles.

directement par l'administration centrale dans le cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année ;

3<sup>o</sup> Chaque section est créditée du tiers du montant total des cotisations de ses membres.

Après les explications qui précèdent, il me paraît superflu d'insister longuement sur la nécessité qui s'impose à nous de voter ces trois résolutions. Je tiens seulement à faire observer qu'elles sont indissolublement liées et qu'il serait totalement inefficace d'adopter l'une sans adopter l'autre.

Le seul encaissement direct ne rémédierait pas à l'insuffisance de ressources causée avant tout par l'excessive minimité du montant de la cotisation, et l'augmentation de la cotisation, sans l'encaissement direct, laisserait subsister le système financier dont je crois avoir suffisamment démontré les funestes effets sur notre administration tout entière.

Sans doute, cette augmentation rencontrera des résistances, fera quelques vides dans nos rangs. Je ne crois pas qu'il faille s'en préoccuper outre mesure. Ceux qui refuseront de donner à la Ligue des Droits de l'Homme trois francs par an — moins qu'ils ne donnent à toute autre Société — ne sont évidemment pas des ligueurs bien ardents. Ils sont, en réalité, ceux-là, le poids mort que nous traînons après nous et, tout compte fait, ils nous coûtent, moralement et matériellement, plus qu'ils nous rapportent. Leur perte ne sera pas irréparable. Et peut-être bien notre organisme, loin d'être affaibli par leur départ, puisera dans cet allègement même, une force et une élasticité nouvelles !

Quant à l'encaissement direct, il n'a pas de raison d'être plus difficile chez nous que dans les autres associations qui l'emploient toutes, presque sans exception, et qui s'en trouvent bien. Nous pouvons, d'ailleurs, en parler en connaissance de cause puisque, entre les hors section et les sections pour le compte desquelles nous opérons le recouvrement, nous encaissons déjà directement au siège central.



les cotisations de près de quinze mille de nos collègues. Ce service fonctionne à notre entière satisfaction et sans dépense exagérée. Ce n'est donc pas une organisation nouvelle pour nous que nous vous demandons d'adopter. Ce n'est que la généralisation d'un système déjà employé avec succès à la rue Jacob.

J'ajouterai que la plupart des sections ont pris peu à peu l'habitude d'encaisser elles-mêmes par la poste la majorité et souvent la totalité de leurs cotisations. On peut dire, sans exagérer, qu'à l'heure actuelle, les deux tiers des cotisations de la Ligue des Droits de l'Homme sont recouvrés par la poste. Cette situation de fait est de nature à nous donner confiance en même temps qu'elle répond de la façon la plus topique à la plupart des objections qui ont été faites à l'encaissement direct.

C'est à tort, au surplus, qu'on prétend que ce service coûtera beaucoup plus cher que le système actuel. Il coûtera peut être plus cher à l'administration centrale, mais il réalisera, pour l'ensemble de la Ligue des Droits de l'Homme, une sensible économie et cela est à considérer. J'ai obtenu de l'administration des postes qu'elle acceptât la carte comme titre d'encaissement, ce qui est une énorme simplification. Ces cartes, il faut déjà les établir avec le système actuel. Ce travail-là ne changera donc pas. Il reste les bordereaux de poste qui seront la principale dépense. Mais cette dépense-là, elle est aujourd'hui à la charge des sections, puisque nous avons vu que la plupart d'entre elles encaissent déjà par la poste. Elles ont donc un intérêt matériel important à se décharger sur l'administration centrale de cette onéreuse besogne.

Il va de soi que leur autonomie financière restera, après comme avant, intégrale. Elle sera même, si c'est possible, plus grande encore puisque je n'aurai plus à m'immiscer dans leurs affaires, à demander ni à réclamer et de ce fait, nos rapports deviendront,

aussitôt, les plus faciles et les plus agréables du monde. Les trésoriers recevront, d'un seul envoi, les fonds qui leur reviennent, et s'il en est qui craignent de ne les jamais recevoir — j'ai entendu formuler cette bienveillante prévision — nous les rassurerons en les autorisant à faire traite sur nous à des époques déterminées d'un commun accord, comme font déjà certaines sections dont nous opérons les recouvrements. Ces traites-là seront payées, et les sections se trouveront ainsi à la tête d'un budget plus large qu'auparavant. Elles n'ont donc, tout compte fait, qu'à gagner au change.

Mes chers collègues, j'en ai fini avec ces trop longues explications.

Je pourrais les développer encore, prévoir d'autres objections et les réfuter. Mais il faudrait entrer dans de fastidieux détails, et je crois avoir dit tout l'essentiel. Je l'ai dit de bonne foi et sans vous rien dissimuler. Il vous appartiendra de conclure. Vous le ferez en pleine indépendance et, quelles que soient les décisions que nous prendrons ensemble dans ces graves conjonctures, nous savons du moins que nous n'apporterons les uns et les autres au congrès de Paris que le bon vouloir, l'estime et la confiance mutuelle de ceux qui n'ont tous au cœur qu'un même souci, qu'une même espérance : la vie et la prospérité de notre grande Association.

Le trésorier général,

Alfred Westphal

## L'ŒUVRE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT DE M. MATHIAS MORHARDT,  
secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme

MES CHERS COLLÈGUES,  
Le Comité Central a confié à notre trésorier géné-

ral le  
l'Hom  
maté  
de co  
sons  
der la  
fiels.  
pense  
si pré  
Alfred  
missio  
des D  
ment  
fonda  
soit en  
la just  
avait h

Assem  
le 4 juin  
de Libert  
Des disc  
Le projet  
La L. D.  
Premie  
manifeste  
dont la H  
née de  
Brisson  
refusa d'  
Presser  
ance. El

(1) Le  
publier c  
es Inter  
1888 jusq  
notemen  
dans les a  
années et  
er à les



mal le soin d'exposer à la Ligue des Droits de l'Homme, en vue du prochain Congrès, la situation matérielle et morale de notre grande association et de développer en même temps devant elle les raisons impérieuses qui nous ont déterminés à demander la modification des statuts sur des points essentiels. Le secrétaire général n'a rien, comme on le pense bien, à ajouter aux observations si sages et si prévoyantes de notre dévoué collègue et ami, M. Alfred Westphal. Il demande simplement la permission de rappeler, au moment même où la Ligue des Droits de l'Homme traverse une crise évidemment grave, l'œuvre qu'elle a accomplie depuis sa fondation, le 4 juin 1898. Quelque incomplet qu'il soit encore sur beaucoup de points, ce tableau serait la justification même de notre association, si elle avait besoin de se justifier (1). Le voici :

### LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

1898

**Assemblée générale du 4 juin 1898** — La L. D. H. se constitue le 4 juin 1898. Elle affirme son intention de défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice énoncés par la déclaration de 1789. Des discours sont prononcés par MM. Jean Psichari et Trarieux. Le projet de statuts présenté par le comité d'initiative est adopté. La L. D. H. compte à ce moment environ 800 membres.

**Premier manifeste.** — La L. D. H. publie, le 4 juillet, son premier manifeste. Elle déclare qu'« à partir de ce jour, toute personne dont la liberté serait menacée ou dont le droit serait violé est assurée de trouver », auprès d'elle, « aide et assistance ».

**Brisson (M. Henri).** — M. Henri Brisson, chef du gouvernement, refuse d'autoriser la L. D. H. (22 juillet).

**Prussensé (Francis de).** — La L. D. H. organise la première conférence. Elle est faite à l'Hôtel des Sociétés savantes, par M. Francis

(1) Le Comité Central n'a décidé que le 18 novembre 1907, de publier dans le *Bulletin officiel* au moins un résumé de toutes ses interventions auprès des pouvoirs publics. Depuis le 4 juin 1898 jusqu'à cette date, le tableau qu'on va lire est donc nécessairement fort incomplet. Les recherches qu'il aurait fallu faire dans les archives pour compléter l'histoire de ces dix premières années étaient trop considérables pour que nous puissions songer à les entreprendre.

de Pressensé, le 9 juillet, sous ce titre : *Un procès de trahison au XVIII<sup>e</sup> siècle en Angleterre, l'amiral Byng*.

**Buisson** (M. Ferdinand). — La L. D. H. publie le discours que M. Ferdinand Buisson a prononcé aux obsèques de M. Félix Peccat et l'envoi à tous les instituteurs de France (3 août 1898).

**Poincaré** (M. Raymond). — La L. D. H. fait afficher le discours prononcé par M. Raymond Poincaré à la Chambre des députés.

**Assemblée générale du 23 décembre 1898.** — La L. D. H. se réunit en assemblée générale le 23 décembre 1898. Des discours sont prononcés par MM. Trarieux, Georges Bourdon, le D<sup>r</sup> Fochier, de Lyon, le D<sup>r</sup> Gibert, du Havre, Victor Basch, de Rennes, Lefort, de Rouen, Maxime Leroy, de Nancy, Francis de Pressensé, qui a failli être tué la veille par les nationalistes à Toulouse, Pierre Bertrand, Pierre Quillard, Thadée Natanson et Sébastien Faure.

Elle affirme sa résolution de rester fidèle à la Déclaration des Droits de l'Homme.

Elle réclame pour Dreyfus, pour Zola et pour Picquart le retour au droit, à la vérité et à la justice.

La L. D. H. publie le compte rendu de cette assemblée générale et le répand dans toute la France.

#### 1899.

**Assemblée générale du 15 juin 1899.** — La L. D. H. se réunit en assemblée générale le 15 juin 1899. Des discours sont prononcés par MM. Trarieux, Mathias Morhardt, Lucien Fontaine, Francis de Pressensé, Maurice Dumoulin, du Havre, Jean Lépine, de Lyon, et Planchon, de Montpellier.

Elle proteste contre la fermeture du cours de M. Victor Augagneur.

Elle envoie ses hommages à Picquart, à Scheurer-Kestner et à Emile Zola.

La L. D. H. publie comme brochure de propagande le compte rendu de cette assemblée générale.

« **Barrès**. » — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *Barrès* par M. André de Seipsé.

**Bulletin Officiel.** — Le Comité Central est saisi le 27 novembre d'une proposition tendant à la création d'un *Bulletin Officiel*. Elle est repoussée.

« **C'est clair**. » — La L. D. H. publie un placard de propagande sous le titre de *C'est clair*.

**Déclaration des Droits de l'Homme.** — La section du Havre fait afficher la Déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les écoles de cette ville.

**Dissolution de la L. D. H.** — Le 1<sup>er</sup> mars, lendemain du vote de la loi de dessaisissement, M. Charles Dupuy, président du conseil des ministres, fait faire des perquisitions au siège de la L. D. H., chez le secrétaire général, M. Mathias Morhardt, chez le secrétaire adjoint, M. le D<sup>r</sup> Lapieque, et chez le trésorier, M. Lucien Fontaine.

La L. D. H. décide de fonctionner comme précédemment. Elle

proteste

ses me

. La G

placard

MM. D

Mais

Janan

Le 1

le D<sup>r</sup> L

associa

M. L. T

de la lo

Élect

tions

après se

Fried

tel, mo

Banq

pagand

Jean Ap

MM. Tr

Giry

l'Écol

tembre

E XII

propag

« Idée

la Patri

de Patri

La L.

M. Fran

Jules

grande J

« Le d

chire de

Ramen le

Le Tr

sous le t

Pens

de propa

Présid

dout M. I

d'Anteu

grand pri

Procès

propagan

dans, Gr

« Traid

propagan

Triomp



proteste contre les poursuites dont sont l'objet trois seulement de ses membres.

Le gouvernement, faisant droit à cette protestation, décide d'impliquer dans les poursuites les deux vice-présidents de la L. D. H., MM. Duclaux et Grimaux.

Mais il persiste à refuser de poursuivre M. Trarieux, dont il faudrait demander au Sénat de lever l'immunité parlementaire.

Le 18 avril 1899, MM. Duclaux, Grimaux, Mathias Morhardt, le Dr Lapique et Lucien Fontaine, prévenus de faire partie d'une association de plus de vingt personnes, sont, après une plaidoirie de M. L. Trarieux, condamnés à 16 francs d'amende avec application de la loi Bérenger.

**Élection de M. Loubet.** — La L. D. H. proteste contre les manifestations violentes dont M. Loubet a été l'objet à son arrivée à Paris après son élection à la présidence de la République.

**Friedel (La mort de M.).** — M. Friedel, membre du Comité Central, meurt le 21 avril 1899.

**Banquet de Lyon.** — La L. D. H. publie en brochure de propagande les discours qui ont été prononcés par MM. Trarieux, Jean Appleton et E. Comte au banquet offert le 23 juillet 1899 à MM. Trarieux et Mathias Morhardt.

**Giry (Mort de M. Auguste).** — M. Auguste Giry, professeur à l'École des chartes, membre du Comité Central, meurt, le 15 novembre 1899, d'une maladie contractée au cours du procès de Rennes.

« **Exil d'Aristide** » (L'). — La L. D. H. publie comme brochure de propagande l'*Exil d'Aristide* par M. Maurice Pottecher.

« **Idee de Patrie** » (L'). — En réponse à l'organisation de la Ligue de la Patrie française, la L. D. H. organise une conférence sur l'*Idee de Patrie*. La conférence est faite par M. Francis de Pressensé.

La L. D. H. publie en brochure de propagande la conférence de M. Francis de Pressensé sur l'*Idee de Patrie*.

« **Julius Lemaitre** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *Julius Lemaitre* par M. André de Seipsé.

« **Le devoir du citoyen français** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande la conférence que M. Louis Havet a faite à Bonen le 11 février 1899, sur le *Devoir du citoyen français*.

« **Le Transigeant** ». — La L. D. H. publie un placard de propagande sous le titre *Le Transigeant*.

« **Pensées d'un inconnu** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande les *Pensées d'un inconnu*.

**Président Loubet (Le).** — La L. D. H. proteste contre les violences dont M. Loubet, président de la République, a été l'objet aux courses d'Auteuil. Elle décide de demander à ses membres de se rendre au grand prix afin de répondre aux provocations nationalistes.

**Procès de la L. D. H.** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande le compte rendu sténographique du procès de MM. Duclaux, Grimaux, Mathias Morhardt, Lapique et Lucien Fontaine.

« **Tradition française** » (La). — La L. D. H. publie en brochure de propagande la conférence de M. C. Bouglé sur la *Tradition française*.

**Triomphe de la République.** — La L. D. H. convoque tous ses

membres à s'associer à la manifestation organisée sous la présidence de M. Loubet, président de la République, le 19 novembre 1899, sur la place de la Nation, à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du monument de Dalou, le *Triomphe de la République*.

**Assemblée générale du 23 décembre 1899.** — La L. D. H. se réunit en Assemblée générale le 23 décembre 1899. Des discours sont prononcés par MM. Trarieux, Francis de Pressensé, Pierre Quillard, Mathias Morhardt, Lucien Fontaine, Jules Aubry, Paraf-Javal, Alfred Westphal, Maurice Dumoulin, Hauser, Gaston Deschamps, Mousaïd, Raoul Allier et Crépeux-Jamin.

La L. D. H. proteste contre le projet de loi d'amnistie.

Elle publie le compte-rendu de cette assemblée générale comme brochure de propagande.

#### 1900.

**Assemblée générale du 2 juin 1900.** — La L. D. H. se réunit en assemblée générale le 2 juin 1900, sous la présidence de M. Trarieux.

Des discours sont prononcés par MM. Trarieux, Mathias Morhardt, Lucien Fontaine, Goupy, Besville, H. G. Ibels, Paul Stapfer, Maurice Dumoulin, Médéric Dufour, Jean Appleton et Francis de Pressensé.

La L. D. H. demande que l'apaisement ne se fasse pas contre l'esprit de justice.

Elle exprime sa confiance dans le gouvernement.

Elle publie comme brochure de propagande à 30.000 exemplaires le compte rendu de cette assemblée générale et du banquet qui la suivie.

**Banquet du 3 juin 1900.** — La L. D. H. commémore par un banquet le 2<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.

Des discours sont prononcés par MM. Trarieux, Paul Stapfer, Jean Appleton, Lefort, Camille Bloch, Alfred Westphal, Durant, Antheaume, Mouraille, Bouque et Delpech.

**Brisson** (Une médaille à M. Henri). — L'assemblée générale de la L. D. H. décide d'offrir une médaille à M. Henri Brisson.

M. Henri Brisson décline cette proposition.

**Déclaration des Droits de l'Homme.** — La L. D. H. met des placards de la Déclaration des Droits de l'Homme à la disposition de tous les instituteurs qui lui en demandent.

**Déclaration des Droits de l'Homme.** — La L. D. H. fait afficher le texte de la Déclaration dans les écoles de la Gironde, de la Charente, de la Vendée, etc.

**Grimaux** (La mort d'Edouard). — La L. D. H. fait des funérailles solennelles à son vice-président, M. Edouard Grimaux (5 mai 1900).

« **Hoche et la démocratie bretonne** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande la conférence de M. Paul Guicysse, député du Morbihan.

« **L'éducation de l'homme et du citoyen** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande la conférence faite à Asnières par M. Duclaux, le 7 mars 1900, sur *L'éducation de l'homme et du citoyen*.

« **L'idée de la loi** ». — La L. D. H. publie comme brochure de



propagande la conférence faite le 19 avril 1900 à Montpellier par M. Louis Havet sur *l'Idée de la loi*.

**Lyon** (La déclaration des Droits de l'Homme dans les écoles de). — Sur l'initiative de M. Jean Appleton, les écoles de la ville de Lyon sont pourvues par les soins de la L. D. H. de placards de la déclaration.

**Œuvre des bibliothèques.** — La L. D. H. organise l'œuvre des bibliothèques. Elle reçoit les livres dont ses membres veulent bien lui faire don et les répartit entre les sections qui les lui demandent pour former des bibliothèques.

**Conférences.** — De nombreuses conférences sont organisées pendant l'été de 1900. A la suite de l'une d'elles, M. Delpech se bat en duel à Pau avec M. d'Elissagaray. Il est blessé au bras.

**Pichot (L'abbé).** — La L. D. H. intervient en faveur de l'abbé Pichot, renvoyé comme dreyfusard du séminaire de Felletin (Tarn) par l'archevêque d'Albi. Elle obtient une bourse pour l'abbé Pichot.

**« Pour la défense de la République ».** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande, *Pour la défense de la République*, discours prononcé à Sèvres le 14 janvier 1900, par M. L. Trarieux.

**Le Programme de la L. D. H.** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *le Programme de la L. D. H.* conférence faite le 6 décembre 1900 par M. L. Trarieux.

**Renan (Mort d'Ary).** — M. Ary Renan, membre du Comité Central, meurt le 5 août 1900. La L. D. H. invite ses adhérents à assister à ses obsèques. Au cimetière Montmartre, où l'inhumation a lieu, M. Mathias Morhardt donne lecture du discours préparé par M. Duclaux, vice-président de la L. D. H.

**« Le Clericalisme et l'affaire Dreyfus ».** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *Le Clericalisme et l'affaire Dreyfus*, discours prononcé à Bordeaux le 31 mars 1900 par M. L. Trarieux.

**« Droits et Devoirs du citoyen français ».** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande les *Droits et Devoirs du citoyen français* par D. du Dezen.

**« Que le véritable honneur est dans la Vérité ».** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *Que le véritable honneur est dans la Vérité* par André de Seipse.

**« Lettres à un patriote sur la Patrie française ».** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande les *Lettres à un patriote sur la Patrie française*, par Lucius.

1901.

**Assemblée générale du 25 mai 1901.** — La L. D. H. se réunit en assemblée générale le 25 mai 1901. Des discours sont prononcés par MM. Trarieux, Mathias Morhardt, Lucien Fontaine, Alfred Westphal, Médéric Dufour, Hauser, Jean Appleton, Henri Delaunoy, Daumas, Pierre Mille, Jean d'Aveline et Eraud.

La L. D. H. proteste contre le retour offensif du nationalisme dans le monde entier et elle affirme sa foi dans les principes de la révolution française.

**Banquet commémoratif de la fondation de la L. D. H.** — La L. D. H.

organise le 26 mai un banquet commémoratif de sa fondation. Des discours sont prononcés par MM. Trarieux, Paul Meyer, Lefort, Mme Maria Pognon, Jourdan, Jammes, G. Lemyre, Jean Appleton et Gustave Hubbard.

**Bulletin officiel (Le).** — Le C. C. décide de publier à partir du 15 janvier 1901 un bulletin périodique qui contiendra les documents officiels de la L. D. H.

« **Pourquoi nous sommes patriotes et ne sommes pas nationalistes.** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande « *Pourquoi nous sommes patriotes et ne sommes pas nationalistes* », conférence faite le 14 janvier 1900 à St-Germain-en-Laye par M. Ferdinand Buisson.

**Propagande.** — La L. D. H. ouvre une souscription permanente pour la publication et la diffusion des brochures de propagande républicaine.

« **L'Armée et la Démocratie** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *L'Armée et la Démocratie* par J. Chamont.

« **Les principes en politique** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *Les Principes en Politique*, conférence faite par M. L. Havet le 23 février 1901 à Saint-Germain-en-Laye.

« **Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande le discours prononcé par M. Trarieux à Bordeaux, le 27 mars 1901, sur *le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme*

1902.

**Assemblée générale du 31 mai 1902.** — La L. D. H. se réunit le 31 mai 1902 en assemblée générale. Prennent la parole MM. Trarieux, Mathias Morhardt, Lucien Fontaine, Baraban, Joignat, Francis de Pressensé, Lafolie, Jean Appleton, Sicard de Plauzoules, Paul Aubriot, Bègue et Labaste.

La L. D. H. demande l'affichage de la Déclaration dans les lycées et collèges.

Elle demande que nul ne puisse être jugé sur des pièces dont il n'a pas eu connaissance.

Elle demande qu'il ne soit fait usage de châtiments corporels ni sur les navires marchands ni sur les navires de l'Etat.

**Banquet du 1<sup>er</sup> juin 1902.** — La L. D. H. offre un banquet à MM. Ferdinand Buisson, Paul Guéysson et Francis de Pressensé, membres du Comité Central, ainsi qu'à 53 de ses membres qui ont été élus députés aux élections législatives de 1902.

Des discours sont prononcés par MM. Trarieux, Paul Guéysson, Fochier, Lefort, Ferdinand Buisson et Francis de Pressensé.

« **La doctrine ultramontaine et la souveraineté de l'Etat** ». — La L. D. H. publie comme brochure et propagande la conférence faite à Paris, le 22 juin 1901, de M. Eugène Prévost sur *La doctrine ultramontaine et la souveraineté de l'Etat*.

« **L'idée de liberté** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande la conférence faite le 26 octobre à Roanne et le 9 novembre au Cateau, par M. Louis Havet, sur *l'Idée de liberté*.



« **L'idée de l'enseignement laïque** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande la conférence faite à Tours, le 2 octobre 1902, par M. Louis Havet sur *L'idée de l'enseignement laïque*.

**Lycées** (La déclaration des droits de l'homme dans les). — La L. D. H. met à la disposition du ministre de l'instruction publique des placards de la déclaration des droits de l'homme, destinés à être affichés dans les lycées et collèges.

**Emile Zola** (La mort d'). — La L. D. H. assiste en corps aux obsèques d'Emile Zola. A cette occasion, elle organise une imposante manifestation.

Elle ouvre une souscription publique afin d'élever un monument à la mémoire du grand citoyen et du grand écrivain.

**Victor Hugo** (Le centenaire de). — M. Trarieux, président de la L. D. H., représente l'Académie des Beaux-Arts de Pérouse qui l'en avait prié, aux fêtes du centenaire de Victor Hugo.

1903.

**Assemblée générale du 30 mai 1903.** — La L. D. H. se réunit en assemblée générale le 30 mai 1903 sous la présidence de M. Ferdinand Buisson. Des discours sont prononcés par MM. Mathias Morhardt, Lucien Fontaine et Ferdinand Buisson.

La L. D. H. procède à la revision de ses statuts.

Elle adopte des vœux relatifs aux droits des fonctionnaires, à l'assistance publique, à la police des mœurs, à la séparation des églises et de l'Etat, aux massacres de Kichineff, à la suppression des conseils de guerre et à la revision du procès de Rennes.

**Clamageran** (Mort de M.) — M. Clamageran, sénateur inamovible, ancien ministre des finances, membre du Comité Central de la L. D. H. meurt le 4 juin 1903. A ses obsèques, la L. D. H. est représentée par MM. Louis Havet et Paul Guieysse.

« **Corrier d'Aubenas** » (L'affaire du). — La L. D. H. fait condamner pour injures, le gérant d'un journal qui a qualifié la L. D. H. de « Ligue pour la défense des droits des traîtres et d'honnêtes assassins, comme Brière et Vidal ».

« **Le devoir civique des parents** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande la conférence faite par M. Louis Havet, le 22 février 1903 à Arras, sur le *Devoir civique des parents*.

**Renan** (Le monument de). — La L. D. H. se fait représenter par MM. Francis de Pressensé, Mathias Morhardt, Georges Bourdon, Delpech, Paul Guieysse, Louis Havet et Jean Psichari, membres de son Comité Central, à l'inauguration du monument élevé à Tréguier à la mémoire d'Ernest Renan (13 septembre 1903).

1904.

**Congrès de la L. D. H.** — La L. D. H. se réunit en Congrès le 31 mars 1904. Des discours sont prononcés par MM. le Dr Héricourt, Mathias Morhardt, Alfred Westphal et Francis de Pressensé. La L. D. H. adopte des vœux relatifs au régime des aliénés, à la recherche de la paternité, à la suppression des dossiers secrets, aux congrégations et au droit d'enseignement, aux lois sur les menées

anarchistes à la séparation des églises et de l'Etat, à la suppression du droit d'expulser par voie administrative, à la suppression de la police des racéurs, à la réforme de l'assistance publique, à la suppression de la peine de mort, à l'assistance judiciaire, aux massacres de Kichineff, à la guerre russo-japonaise et au traité franco-russe, aux affaires de Macédoine et d'Arménie, à la suppression des conseils de guerre, etc.

« **Le Parti Noir** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *Le Parti Noir*, par M. Anatole France.

**Trarieux** (Mort de Ludovic). — M. Ludovic Trarieux, sénateur, président d'honneur de la L. D. H., meurt le 13 mars 1904.

La L. D. H. fait à son président-fondateur des funérailles solennelles.

Des discours sont prononcés à la gare d'Orléans par MM. Obissier-Saint-Martin, sénateur, Francis de Pressensé, président de la L. D. H., Jean Lépine, Paul Aubriot et Louis Havel.

Au Sénat, l'éloge funèbre de M. L. Trarieux est prononcé par M. Fallières.

Une délégation du Comité Central accompagne à Bordeaux le corps de M. Trarieux qui doit y être inhumé.

Cette délégation est composée de MM. Mathias Morhardt, secrétaire général, Ratier, sénateur, et Henri Fontaine.

Des discours sont prononcés par MM. Decrais, sénateur, Ratier, sénateur, Birot-Breuilh, premier président à la cour d'appel, Paul Fournier, Gaillardon, Rousseau-Saint-Philippe et Dutrénil.

La L. D. H. décide d'élever un monument à la mémoire de son fondateur. Une souscription publique est ouverte.

**Molinier** (Mort de M. Auguste). — M. Auguste Molinier, professeur à l'école des Chartres, membre du Comité Central de la L. D. H. meurt le 19 mai 1904. A ses obsèques, la L. D. H. est représentée par MM. Mathias Morhardt, Georges Bourdon, Georges Hervé, Anatole Kopenhague, Paul Painlevé, Pierre Quillard, Joseph Reinach, etc. M. Pierre Quillard y prend la parole au nom de la L. D. H.

**Duclaux** (Mort de M. Emile). — M. Emile Duclaux, directeur de l'Institut Pasteur, membre de l'Institut, vice-président de la L. D. H. meurt le 3 mai 1904. A ses obsèques la L. D. H. est représentée par MM. Jean Psichari, Héricourt, Mathias Morhardt, Westphal, Bergougnan, Emile Bourgeois, Delpech, Freystatter, Yves Guyot, Louis Havel, D<sup>r</sup> Georges Hervé, Anatole Kopenhague, D<sup>r</sup> Louis Lapicque, Paul Painlevé, Pierre Quillard, A. Ratier, D<sup>r</sup> Paul Reclus, Joseph Reinach, Charles Richet.

**4 juin 1904.** — A l'occasion de l'anniversaire de la fondation de la L. D. H., une réunion est organisée dans la salle du Grand Orient, le 4 juin 1904. MM. Francis de Pressensé, Mathias Morhardt, Jean Psichari, Louis Havel, Paul Painlevé, Pierre Quillard, Jean Appleton, Victor Basch y prennent la parole.

« **L'affaire du XVI<sup>e</sup> siècle** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *L'affaire du XVI<sup>e</sup> siècle* par M. Le Pic.

**Zola** (2<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Emile). — La L. D. H. orga-



nise au cimetière Montmartre et dans la salle du Trocadéro une double manifestation à l'occasion du 2<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Emile Zola.

**Emile Zola** (La rue). — La L. D. H. demande que le nom d'Emile Zola soit donné à une des grandes voies de Paris.

1906.

**Congrès de la L. D. H.** — La L. D. H. se réunit en Congrès le 10 juin. Elle adopte une série de vœux relatifs à l'armée, aux soldats, à la justice militaire, à l'arbitrage entre les nations, au désarmement progressif, aux événements de Russie, aux droits des fonctionnaires, à la liberté individuelle, à la réforme du code d'instruction criminelle, etc.

**Déclaration des Droits de l'Homme** (La). — La L. D. H. demande au ministre de la guerre de faire afficher la Déclaration des Droits de l'Homme dans les salles de conseils de guerre et dans les salles de rapport des casernes.

**Déclaration de 1789** (La). — La L. D. H., qui a obtenu du gouvernement l'autorisation d'afficher la Déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les Justices de Paix de France, invite les sections à s'assurer que les placards qu'elle a envoyés, sont bien exposés au public.

**Déclaration de 1793** (La). — La L. D. H. décide de publier le texte de cette déclaration dans ses publications officielles.

**Grimaux** (Le monument). — La L. D. H., s'associant à l'initiative prise par la section de Rochefort, décide d'élever un monument à la mémoire d'Edouard Grimaux, qui fut l'un de ses vice-présidents fondateurs.

**Congrès des sections du midi.** — Les sections méridionales de la L. D. H. se réunissent en Congrès, à Castres, le 5 mai 1905.

**Congrès des sections du Nord.** — Le Congrès des sections du département du Nord a lieu à Valenciennes, le 7 mai 1905.

« **La liberté individuelle et le code d'instruction criminelle** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande le rapport présenté par M. Tarbouriech au Congrès de 1905 sur : *La liberté individuelle et le code d'instruction criminelle*.

**Trarieux** (Le monument). — La L. D. H. offre la présidence d'honneur du comité du monument Trarieux à M. Fallières, président du Sénat, qui l'accepte.

**Victimes de l'injustice et de l'arbitraire.** — La L. D. H. décide d'ouvrir une souscription permanente en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire.

**L. D. H. et la loi sur les associations** (La). — La L. D. H. fait la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (5 juillet 1905).

**Zola** (Le 3<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Emile). — La L. D. H. organise une manifestation, en l'honneur d'Emile Zola, le 29 septembre 1905, pour l'anniversaire de la mort de l'illustre écrivain.

1906.

**Congrès de la L. D. H.** — La L. D. H. se réunit en Congrès le

2 juin. Elle adopte des vœux relatifs à la discipline républicaine, à l'unicité du juge, aux droits des fonctionnaires, à la guerre du Maroc, à la publicité des traités d'alliance, à la Douma, à l'emprunt russe, à l'organisation internationale de la paix, au monopole de l'enseignement, aux droits des indigènes, etc.

**Trarieux** (Pose d'une plaque de marbre sur la maison natale de M. L.). — La L. D. H. se fait représenter par son secrétaire général, M. Mathias Morhardt, à la cérémonie d'inauguration d'une plaque commémorative sur la maison natale de M. L. Trarieux.

**Zola** (Manifestation en l'honneur d'Emile). — La L. D. H. organise dans la salle du Nouveau-Théâtre, le 13 janvier, date anniversaire de *J'accuse*, une manifestation en l'honneur d'Emile Zola. Des discours sont prononcés par MM. Anatole France, Louis Havet, Paul Painlevé et Gabriel Séailles.

#### 1907.

**Congrès de la L. D. H.** — Le Congrès de la L. D. H. se réunit à Bordeaux le 18 mai.

Le Congrès adopte les nouveaux statuts de la L. D. H.

Il adopte une série de vœux relatifs aux droits des fonctionnaires, au monopole de l'enseignement, à la réforme de la magistrature, à la liberté individuelle, à l'arbitrage international, au désarmement, à la suppression des conseils de guerre, à la gratuité de l'enseignement, à l'obligation scolaire, à l'obligation de l'enseignement technique, à la publicité des instructions judiciaires et aux retraites ouvrières.

Les sections de la Gironde organisent une grande manifestation publique, le 18 mai, à l'occasion du Congrès.

Elles organisent également un banquet le 19 mai.

Le 20 mai, le Congrès se rend en corps sur la tombe de M. Trarieux où une gerbe de fleurs est déposée.

**Grimaux** (Inauguration du monument Edouard). — La L. D. H. est représentée par MM. le Dr Hericourt et Paul Painlevé à l'inauguration du monument Edouard Grimaux, à Rochefort (11 août).

**Repos hebdomadaire** (Le). — La L. D. H. décide d'apposer la suscription suivante sur sa correspondance du samedi : « Ne pas distribuer le dimanche, jour légal du repos hebdomadaire ».

**Trarieux** (Inauguration du monument). — Le 12 mai 1907, la L. D. H. inaugure le monument élevé à la mémoire de Ludovic Trarieux, son président fondateur. Le président de la République M. Fallières, président d'honneur du comité, préside la cérémonie.

#### 1908.

**Congrès de la L. D. H.** — La L. D. H. se réunit en Congrès à Lyon le 6 juin 1908.

Il adopte une série de vœux relatifs au monopole, à la gratuité et à la laïcité de l'enseignement, au droit des indigènes, à l'arbitrage international, au désarmement, à la liberté d'opinion et au droit des fonctionnaires.

Une manifestation est organisée par la section de Lyon au grand



théâtre en l'honneur d'Emile Zola. La section de Lyon organise également un banquet de clôture.

**Bernard Lazare** (L'inauguration du monument). — La L. D. H. se fait représenter par son vice-président, M. Pierre Quillard, à l'inauguration, à Nîmes, du monument Bernard Lazare.

**Emile Zola au Panthéon.** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande le texte du discours prononcé par M. Victor Basch, le 6 juin 1908, à Lyon, sur *Emile Zola au Panthéon*.

**Scheurer-Kestner** (Inauguration du monument). — Le Comité Central de la L. D. H. assiste en corps à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Scheurer-Kestner (11 février 1908).

**Zola** (Le monument Emile). — La L. D. H. intervient auprès des conseillers municipaux de Paris en vue d'obtenir un emplacement pour le monument Emile Zola.

**Ranc** (La mort de M. Arthur). — M. Arthur Ranc, sénateur de la Corse, président de l'Association des journalistes républicains, membre du Comité Central de la L. D. H., meurt le 10 août 1908. A ses obsèques, la L. D. H. est représentée par M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles qui donne lecture du discours de M. Francis de Pressensé.

#### 1909.

**Congrès de la L. D. H.** — La L. D. H. se réunit en Congrès, le 29 mai, à Rennes. Elle adopte plusieurs modifications aux statuts.

Elle adopte également une série de vœux relatifs aux employés des postes et aux droits des fonctionnaires, aux illégalités et aux crimes coloniaux, aux droits de la femme, à la suppression de la police des mœurs, à la suppression de la peine de mort, aux frais de justice à l'assistance judiciaire, etc.

Elle organise une manifestation solennelle de réparation dans la salle du lycée de Rennes où le capitaine Dreyfus a été, pour la seconde fois, le 10 septembre 1899, condamné injustement et illégalement par un conseil de guerre.

La section de Rennes de la L. D. H. organise d'autre part une manifestation publique au théâtre et un banquet de clôture du Congrès.

**Rousseau** (Mort de M. Ernest). — M. Ernest Rousseau, professeur à l'Université libre de Bruxelles, président d'honneur et fondateur de la Ligue Belge pour la défense des Droits de l'Homme, meurt à Paris.

**Zola** (Le 7<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Emile). — La L. D. H. se fait représenter par son vice-président, M. Pierre Quillard, à la cérémonie commémorative de la mort d'Emile Zola.

#### 1910

**Brissaud** (Mort du professeur). — M. E. Brissaud, professeur à la faculté de médecine, membre du Comité Central de la L. D. H., meurt à Paris. Le Comité Central invite tous ses membres à assister aux obsèques du regretté professeur.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1902 *Organisation internationale de la Paix*

« **L'Idée de la fraternité des peuples** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *L'Idée de la fraternité des Peuples*, conférence faite à Bordeaux le 8 février 1902, par M. Louis Havet.

1904

**Congrès de la paix de 1904**. — La L. D. H. décide de se faire représenter au Congrès de la paix à Nîmes.

1905

**Congrès de 1905**. — La L. D. H. décide d'aider au développement des idées pacifistes par tous les moyens dont elle dispose, et de s'associer à toutes les manifestations pacifiques.

1906

**Congrès de Milan**. — La L. D. H. délègue M. Pierre Quillard au congrès international de la paix de Milan.

**Congrès de 1906**. — Le Congrès de la L. D. H. émet un vœu en faveur de l'arbitrage international. Il blâme le ministre de la marine qui a repoussé les propositions de l'Angleterre tendant à la limitation des armements.

1907

**Congrès de 1907**. — Le Congrès de la L. D. H. réclame l'arbitrage international, la limitation des armements et leur réduction simultanée et progressive; il demande également que la diplomatie française observe une attitude pacifique.

**La Haye** (La conférence de). — M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la L. D. H., interpelle le ministre des affaires étrangères sur les instructions que le gouvernement donnera à ses représentants à la conférence de La Haye.

**Scheveningue** (La manifestation pacifiste de). — La L. D. H. délègue MM. Francis de Pressensé, Anatole France et Pierre Quillard à la manifestation pacifiste, organisée à Scheveningue, à l'occasion de la conférence de la Haye.

1908

**Congrès de 1908**. — La L. D. H. demande l'établissement d'un traité d'arbitrage international obligatoire et permanent; elle demande également la réduction conventionnelle, simultanée et progressive des armements.

**Congrès de la paix**. — La L. D. H. se fait représenter au congrès de la paix qui a lieu à Londres.

1910

**Organisation internationale de la Paix**. — La L. D. H. se fait représenter au Congrès de la paix de Stockholm par Mlle Jeanne Mélin.



1906

*Divers*

**Diplomatie** (L'attitude de la). — Le Congrès de la L. D. H. émet le vœu que la diplomatie française se soumette au contrôle immédiat et constant des représentants du pays.

**Congrès de 1906.** — La L. D. H. demande que, par une modification du règlement de la Chambre des Députés, il soit réservé trois quarts d'heure au début de chaque séance pour des questions précises sur les affaires étrangères.

1908

**Rousseff** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rousseff qui n'aurait pas reçu la rémunération des services qu'il aurait rendus comme expéditionnaire au vice-consulat de France à Roustchouk; la L. D. H. demande que le dossier de cette affaire soit communiqué à un de ses conseils juridiques.

**Modification au règlement de la Chambre des Députés.** — Conformément au vœu que la L. D. H. a émis dans ses congrès, M. Francis de Pressensé obtient une modification au règlement de la Chambre des députés en vertu de laquelle, au début de chaque séance, il sera permis de poser aux ministres qui les accepteraient, des questions orales ou écrites.

1910

**Groszmann** (La demande de M. Jacob). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jacob Groszmann, ancien soldat d'infanterie coloniale, naturalisé français, qui ne peut obtenir l'extrait de son acte de naissance.

1908

*Droits des fonctionnaires*

**Forx** (La requête de M.). — La L. D. H. demande la prompte liquidation de la pension de M. Forx, consul de France en disponibilité, en instance de retraite depuis onze mois.

**Tallien de Cabarrus** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Tallien de Cabarrus, consul de 2<sup>e</sup> classe, mis en disponibilité pour des motifs inexacts.

M. Tallien de Cabarrus obtient satisfaction.

1909

**Daubigny** (La demande de réintégration de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Daubigny, secrétaire d'ambassade, mis en disponibilité pour des motifs dont il conteste l'exactitude et qui sollicite sa réintégration.

1901

*Allemagne*

**Merten.** — La L. D. H. proteste contre la condamnation à la peine de mort, qui, après la décision d'acquittement dont il avait bénéficié devant un premier conseil de guerre, a été prononcée en Allemagne contre le sous-officier Merten, considéré comme coupable du meurtre du major Krosigk.

1903.

**Pologne prussienne.** — La L. D. H. proteste contre la violation des droits de la conscience dans la Pologne prussienne. Elle se fait représenter par M. Pierre Quillard dans une manifestation organisée à ce sujet.

1909

**Ally** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ally qui demande à être libéré de ses liens d'allégeance envers l'Allemagne.

1909

*Autriche-Hongrie*

**Procès d'Agram** (Le). — La L. D. H. proteste contre les scandaleux abus du procès politique d'Agram.

1901

*Belgique*

**Ligue belge des Droits de l'Homme.** — Une ligue belge pour la défense des Droits de l'Homme se constitue à Bruxelles.

1909

**Cornière** (La requête de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur d'une enfant de quinze ans, internée à l'école de bienfaisance de Namur (Belgique) pour vagabondage, et que réclame sa mère, qui habite Paris.

1901

*Brsil*

**Lungaretti.** — La L. D. H. intervient auprès du président des Etats-Unis du Brésil en faveur du jeune italien Lungaretti qui a été condamné à vingt-cinq ans de travaux forcés pour avoir tué, à la suite d'un drame de famille, M. Diego di Campos Salles, propre frère du président de la République brésilienne.

1908

**Judick** (La réclamation de Mme Marcel). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Judick qui demande la solution apportée à sa réclamation contre le gouvernement brésilien, qui l'aurait dépossédée d'un immeuble d'une valeur de 30.000 francs, sans aucune indemnité, lors de la remise par la France du « territoire contesté ».

1901

*Chine*

**Pillages en Chine** (Les). — La L. D. H. proteste contre les pillages auxquels les troupes européennes se sont livrées en Chine. Le gouvernement décide de renvoyer en Chine les dépouilles rapportées en France par le général Frey.

1910

**Shangai** (Le droit de vote des employés de la concession française de). — La L. D. H. intervient en faveur des droits électoraux des employés de la concession française à Shangai.

**Ouang-Yvanchong** (L'extradition de M.). — La L. D. H. intervient en faveur d'un officier chinois, M. Ouang-Yvanchong, qui



ayant passé à la cause révolutionnaire lors de la révolte de Hokéov, est venu se réfugier à Hanoi. Le gouvernement chinois demande son extradition.

1906

*Espagne*

**Caillava** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Caillava dont les bestiaux ont été injustement saisis par la douane espagnole.

1907

**Ferrer** (La manifestation en faveur du citoyen). — La L. D. H. organise le 5 janvier 1907, dans la salle du Grand-Orient, une manifestation en faveur du citoyen Ferrer, faussement inculpé d'avoir pris part à un attentat politique.

**Ferrer** (L'affaire). — La L. D. H. télégraphie au président du tribunal spécial de Madrid son espoir que la justice espagnole reconnaîtra l'innocence de Ferrer. Ferrer est acquitté.

**Nakens, Harra et Mata** (La condamnation de MM.). — La L. D. H. adresse une requête aux pouvoirs publics espagnols en faveur de MM. Nakens, Harra et Mata, condamnés pour attentat politique.

1908

**Nakens** (La grâce de). — La L. D. H. enregistre la grâce et la mise en liberté de MM. Nakens, Harra et Mata.

1909

**Ferrer** (La condamnation et l'exécution de Francisco). — La L. D. H. proteste contre la nouvelle arrestation de Francisco Ferrer (septembre 1909).

Elle adopte une résolution flétrissant l'assassinat de Francisco Ferrer.

Elle décide qu'une démarche sera faite auprès de Mme Trinidad Ferrer en vue de l'inviter à réclamer le corps de son père pour lui faire faire à Paris des funérailles solennelles.

Elle décide, enfin, d'ouvrir une souscription publique pour élever à Paris un monument à la mémoire du martyr de Barcelone (13 octobre 1909).

**Événements de Barcelone.** — La L. D. H. intervient en faveur des citoyens français emprisonnés à Monjuich à la suite des événements de Barcelone.

1910

**Ferrer** (Les placards diffamatoires contre la mémoire de Francisco). — La L. D. H. assiste Mme Trinidad Ferrer dans les procès qu'elle a engagés contre les auteurs d'affiches diffamatoires envers la mémoire de son père Francisco Ferrer.

Sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Gouguenheim, avocat au barreau de Charleville, l'imprimeur d'un de ces placards est condamné à 400 francs de dommages-intérêts, à l'affichage du jugement et à l'insertion de celui-ci dans cinq journaux.

**Douane espagnole** (Les acquits de circulation entre la France et l'Espagne). — La L. D. H. intervient en faveur des éleveurs fran-

çais des Pyrénées, qui se plaignent que la douane espagnole préleve, sur les bêtes de somme ou de trait et les attelages qui entrent en Espagne, un véritable droit d'entrée sous prétexte d'un simple acquit à caution.

1908

*Etats-Unis d'Amérique*

**Valette** (Le rapatriement de M. Ernest). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Victor Valette, ouvrier mineur, qui désire faire rapatrier son fils aîné, mineur émigré à Coal-City (Illinois) et qui se trouve dans un état de misère absolue.

1907

*Grande-Bretagne*

**Charu Chandra-Ray** (L'extradition de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Charu Chandra-Ray citoyen français, arrêté sur le territoire français par les autorités anglaises en violation du droit des gens.

**Dalloz** (Le cas de M. Max). — La L. D. H. obtient que la défense du jeune chauffeur d'automobile, Max Dalloz, citoyen français actuellement détenu à Londres sous l'inculpation d'homicide par imprudence, soit assurée.

1910

*Grèce*

**Fournier** (La détention de M. Urbain). — La L. D. H. obtient du gouvernement grec la grâce de M. Urbain Fournier, détenu à Corfou, pour avoir détruit un document notarié.

1908

*Maroc*

**Bilan de l'affaire marocaine** (Le). — La L. D. H. décide de publier dans son *Bulletin officiel* un article de M. Francis Delaisi, intitulé : *Le bilan de l'affaire marocaine*.

**Congrès de 1908**. — Le congrès de la L. D. H. demande que le gouvernement français suspende les hostilités au Maroc, garde la neutralité entre les deux sultans rivaux et s'occupe de l'organisation de la justice dans les ports qui lui ont été assignés.

**Conflit franco-allemand**. — La L. D. H. demande que le gouvernement de la République se borne à l'organisation de la police dans les ports qui lui ont été assignés et que l'intégrité du Maroc soit respectée.

**Maroc** (1<sup>er</sup> régiment étranger). — La L. D. H. intervient en faveur des soldats du 1<sup>er</sup> régiment étranger, au Maroc, qui se plaignent d'être mal nourris et d'être injuriés par leur chefs.

1900

*Roumanie*

**Juifs de Roumanie** (Les). — La L. D. H. proteste contre les persécutions odieuses dont sont victimes les juifs de Roumanie.

1899

*Russie*

**Finlande** (Les droits de la). — M. Trarieux, sénateur, ancien ministre de la justice, président de la L. D. H., se rend à Saint-Petersbourg, à la tête d'une délégation composée de cinq des plus éminents juriconsultes du monde civilisé, afin de remettre au Tzar la protestation



du peuple de la Finlande contre la violation de ses libertés séculaires. Le Tzar refuse de recevoir la délégation qui, à son retour, est l'objet, en traversant la Finlande, des ovations enthousiastes de la population tout entière.

**Kichineff** (Les massacres de). — La L. D. H. réproouve énergiquement la presse antisémite, les conservateurs russes, et tous les auteurs responsables des massacres d'israélites russes à Kichineff (30 mai 1905).

1904

**Finlande** (Les droits de la). — La L. D. H. proteste contre les mesures arbitraires qui ont frappé des professeurs et des étudiants de l'Université de Helsingfors (Finlande).

**Guerre russo-japonaise et le traité franco-russe** (La). — La L. D. H. demande la communication du texte du traité d'alliance avec la Russie; elle demande que le gouvernement français s'efforce de limiter la guerre russo-japonaise.

1905

**Congrès de 1905**. — La L. D. H. adresse l'expression de ses sentiments de solidarité au peuple russe en lutte pour sa liberté.

**Massacre des intellectuels et des juifs**. — La L. D. H. organise à Paris et dans les départements, des meetings de protestation contre les procédés barbares employés par le gouvernement russe pour combattre les libéraux et les intellectuels.

A Paris, un meeting a lieu le 19 novembre 1905 à l'Hôtel des Sociétés Savantes. Cent vingt et une sections s'associent à cette manifestation. Y prennent part : MM. Louis Havet, Marc Sangnier, Pierre Quillard, Noguères, Francis de Pressensé, Ferdinand Buisson.

**Gorki** (La captivité de Maxime). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation de Maxime Gorki et d'un grand nombre de ses compatriotes, à la suite des événements du 22 janvier 1905.

**Séchaud** (L'affaire Marc). — La L. D. H. demande qu'une réparation soit accordée par le gouvernement russe à M. Marc Séchaud, français d'origine, qui a été détenu pendant 30 ans dans les mines de Sibérie, sans avoir été jugé et sans avoir eu connaissance du crime dont il était accusé.

1906

**Emprunts russes** (Les). — La L. D. H. proteste contre le projet d'emprunt de 500 millions que la Russie veut contracter en France.

**Révolution Russe**. — Le Congrès de la L. D. H. émet un vœu en faveur du triomphe des idées de liberté en Russie. Il blâme le gouvernement français d'avoir autorisé l'émission en France d'un emprunt russe.

1907

**Douma** (Le dissolution de la). — La L. D. H. proteste contre la dissolution de la Douma.

**Emprunts russes** (Les). — Le C. C. de la L. D. H. émet le vœu

qu'aucun emprunt russe ne soit conclu en France, sous quelque forme que ce soit.

1908

**Président de la République** (Le voyage du). — La L. D. H. proteste contre le projet de voyage du président de la République en Russie.

1909

**Svirski** (La condamnation à mort de). — La L. D. H. obtient l'annulation de la condamnation à mort prononcée contre M. Svirsky, qui est innocent, et que deux spécialistes éminents ont reconnu atteint d'aliénation mentale.

**Passe-port des juifs français pour la Russie.** — La L. D. H. proteste contre les prétentions de la Russie de ne pas laisser librement voyager et séjourner sur son territoire les israélites français conformément aux traités ; elle regrette que le gouvernement français se soit incliné devant les exigences du gouvernement russe, et décide de confier à son président, M. Francis de Pressensé, le soin de porter cette question à la tribune de la Chambre des députés.

L'interpellation de M. Francis Pressensé a lieu le 27 décembre 1909.

La Chambre des députés, à l'unanimité, décide de demander au gouvernement français d'inviter la Russie à respecter la lettre et l'esprit des traités.

1910

**Bretchkowska** (La condamnation de Catherine). — La L. D. H. proteste contre la condamnation de la révolutionnaire russe, Catherine Bretchkowska.

**Chazal** (La situation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Chazal qui déclare avoir été victime en Russie de nombreux abus.

**Finlande** (Les droits de la). — La L. D. H. demande à la Douane russe de respecter l'indépendance politique du peuple finlandais. Elle organise la protestation des parlementaires français, en faveur des droits de la Finlande, protestation qui a réuni 412 signatures.

**Terpetrossoff** (La condamnation de M. Mirsky Archanoff). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mirsky Archanoff Terpetrossoff, qui, bien qu'atteint d'aliénation mentale, a été livré par le gouvernement allemand aux autorités russes.

**Police politique russe en France** (La). — La L. D. H. proteste contre l'organisation en France d'une police russe et contre la coopération de la police française avec celle-ci.

1907

*Suisse*

**Bertoni** (Expulsion de M.). — La L. D. H. proteste contre la mesure d'expulsion que les autorités de Genève ont prise à l'égard d'un ouvrier tessinois, M. Bertoni, en raison d'un délit d'opinion.



1908

**Wassilieff** (L'extradition de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du révolutionnaire russe Wassilieff qui est menacé d'une mesure d'expulsion. D'accord avec son avocat, M. Villemin, elle transmet au tribunal fédéral une consultation juridique rédigée et signée par MM. Charles Vuille, président de l'ordre des avocats du barreau de Genève, Adrien Lachenal, ancien président de la confédération suisse, Paul Moriaud et Eugène Borel, professeurs à la faculté de droit de Genève.

1909

**Balleydier et Truffet** (Le cas des condamnés). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Balleydier et Truffet, citoyens français, condamnés à Genève, pour un crime qu'ils n'ont pas commis. Elle obtient que le jeune Truffet qui devait être envoyé, en raison de cette condamnation, aux compagnies de discipline, soit affecté au 30<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Annecy.

1910

« **Une erreur judiciaire à Genève** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande le rapport du Dr P. E. Morhardt sur l'affaire Balleydier et Truffet.

1900

*Transvaal*

**Guerre anglo-boer** (La). — La L. D. H. adresse aux sections une protestation contre la guerre anglo-boer. Elle affirme le droit imprescriptible des nations à conserver leur indépendance.

**Kruger à Paris** (Le président). — La L. D. H. organise une manifestation en l'honneur du président Kruger qui est de passage à Paris.

1901

**Proposition d'arbitrage**. — La L. D. H. appuie la démarche que la Ligue belge des Droits de l'Homme a faite auprès des puissances signataires de la convention de la Haye en vue d'amener le gouvernement britannique à adhérer à une proposition d'arbitrage.

1899

*Turquie*

**Arménie** (Les massacres d'). — La L. D. H. proteste contre les massacres d'Arménie et demande au gouvernement français d'intervenir afin d'en empêcher le renouvellement.

1899

**Mahmoud-Pacha**. — La L. D. H. affirme sa résolution d'empêcher l'extradition de Mahmoud-Pacha si elle était décidée par le gouvernement français.

1900

**Arménie** (Massacres d'). — La L. D. H. organise au théâtre du Vaudeville une manifestation contre les massacres d'Arménie sous la présidence de M. Anatole France (16 juin 1900).

1901

**Arménie.** (Les massacres d'). — La L. D. H. envoie 3.066 fr. 85 au patriarche d'Arménie pour venir en aide aux victimes des massacres.

1904

**Macédoine et Arménie** (Les affaires de). — La L. D. H. réclame l'exécution des traités, notamment de celui de 1878, l'accomplissement des réformes et l'institution du contrôle européen en Macédoine et en Arménie.

1906

**Jooris** (L'affaire).—La L. D. H. intervient en faveur de M. Jooris, citoyen belge, qui, arrêté et détenu en territoire turc, en violation des Capitulations, a été condamné à la peine de mort.

1908

**Dervich-Hima** (L'arrestation de). — La L. D. H. intervient en faveur de Dervich-Hima arrêté arbitrairement par les autorités jeunes-turques.

**Jooris** (La grâce de).—La L. D. H. qui est intervenue en faveur du belge Jooris, condamné à mort par les tribunaux turcs contrairement aux traités — pour participation à un attentat contre le sultan, — apprend que Jooris a été grâcié à la suite de l'intervention du gouvernement français.

**Karakache** (La supplique de M. Georges). — La L. D. H. appuie la supplique de M. Georges Karakache, arménien catholique, détenu à la prison de Constantinople, qui se dit innocent et sollicite l'intervention de l'ambassadeur de France auprès du sultan.

1909

**Dervich-Hima** (L'arrestation de). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur du patriote albanais Dervich-Hima, arbitrairement arrêté par les autorités jeunes turques. Dervich-Hima est acquitté et mis en liberté.

**AGRICULTURE**1902*Droits des Fonctionnaires*

**Luciani** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Luciani, garde des eaux et forêts à Aullène (Corse), dont le salaire est resté impayé pendant seize mois.

1906

**Eaux et Forêts** (Les préposés domaniaux des).—La L. D. H. intervient en faveur des préposés domaniaux des eaux et forêts, habitant les villes.

**Professeurs d'agriculture.** — La L. D. H. proteste contre des nominations arbitraires dans le personnel de l'enseignement agricole.



1907

**Eaux et Forêts** (Préposés domaniaux des). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur des préposés domaniaux des eaux et forêts dont elle signale l'insuffisance de traitement.

1908

**Gardes communaux des eaux et forêts** (Les réclamations des). — La L. D. H. transmet une réclamation des gardes communaux des eaux et forêts contre la loi militaire de 1905 qui les prive de leur avancement en accordant aux anciens militaires la totalité des emplois de gardes domaniaux.

**Tixier** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Tixier, commis au ministère de l'agriculture, qui proteste contre une irrégularité de classement.

1909

**Richard** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Richard, professeur d'agriculture à Montmédy, qui s'est vu supprimer une indemnité annuelle à laquelle il a droit.

**Salicetti** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Salicetti, garde des eaux et forêts, victime d'un déplacement dû à une vengeance politique.

1910

**Alleaume** (Le déplacement d'office de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Alleaume, garde forestier, à Landerneau, déplacé à la suite de procès-verbaux qu'il avait dressés contre des personnes influentes de la localité.

**Cleuvenat** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cleuvenat, garde des eaux et forêts qui, à la suite d'une condamnation avec sursis, a été révoqué de ses fonctions sans avoir eu communication de son dossier.

**Jéol** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jéol, chasseur forestier, qui sollicite la médaille militaire, non pas à titre de distinction honorifique, mais parce qu'elle présente un intérêt pécuniaire auquel il a droit.

1907

### *Employés des Haras*

**Droits politiques** (Les). — La L. D. H. demande qu'aucune entrave ne soit apportée à l'exercice des droits politiques des palefreniers des haras du Pin.

**Retraites** (Les). — La L. D. H. demande que les retraites des employés des haras soient liquidées exactement à l'âge fixé par la loi.

1908

**Pin** (Les palefreniers du). — La L. D. H. intervient en faveur des aspirants palefreniers des haras du Pin qui sont conduits tous les dimanches à la messe sous la surveillance d'un palefrenier chef.

**Recrutement régional des employés** — La L. D. H. intervient en faveur des employés des haras qui demandent à être nommés dans le département d'où ils sont originaires.

**Roche-sur-Yon** (Les palefreniers de la). — La L. D. H. intervient en faveur des palefreniers du haras de la Roche-sur-Yon qui demandent à être mis à la retraite lorsqu'ils ont atteint l'âge de 55 ans.

1909

**Employés des haras** (Les revendications des). — La L. D. H. intervient en faveur des employés des haras qui demandent le rétablissement de l'indemnité de logement aux employés non logés, et une augmentation de salaires.

**Papin** (La plainte de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Papin, buvetière à la station des haras de Chemillé (Maine et Loire) qui se plaint de ce que le chef de station mette des entraves au libre exercice de son commerce.

1910

**Druard** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Druard, ancien palefrenier de première classe au dépôt des haras de Lamballe, révoqué de ses fonctions pour insubordination, après 27 ans de services irréprochables.

**Haras** (Le droit de vote des employés de). — La L. D. H. proteste contre les difficultés que rencontrent les employés des haras dans l'exercice de leur droit de vote.

1904

*Divers*

**Pibale** (La pêche de la). — La L. D. H. intervient en faveur de la population maritime de Capbreton (Landes) à qui est refusée la tolérance dont bénéficiaient déjà, à l'égard de la pêche de la pibale ou civelle, les populations du nord de la Gironde et du littoral de la Méditerranée.

1907

**Bûcherons** (Les). — La L. D. H. intervient en faveur des bûcherons qu'on empêche de ramasser le bois mort de la forêt de Luchon.

1908

**Chasse** (Le droit de). — La L. D. H. proteste contre la prétention des fermiers de chasse domaniaux d'interdire l'entrée des forêts de l'Etat aux simples promeneurs.

**Marin** (Le cas du jeune Edouard). — La L. D. H. demande une enquête sur le cas du jeune Edouard Marin, qui, ayant subi avec succès l'examen pour l'attribution des bourses accordées à l'école d'agriculture d'Hyères, ne put obtenir cette bourse.

**COLONIES**

1906

*Droits des fonctionnaires*

**Tixier** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Tixier,



garde auxiliaire d'artillerie coloniale qui est l'objet d'une proposition de mise à la retraite d'office pour avoir critiqué un de ses chefs. Sa peine est réduite à quinze jours d'arrêts.

1903

**Association** (Le droit d'). — La L. D. H. signale la situation préjudiciable que crée aux fonctionnaires coloniaux la non-promulgation aux colonies de la loi sur les associations.

**Nomination arbitraire.** — La L. D. H. proteste contre l'avancement irrégulier de M. Gabelle, chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe au ministère des colonies, directeur du cabinet du ministre du commerce.

1907

**Administration pénitentiaire coloniale** (La situation du personnel de P.). — La L. D. H. demande que le personnel de l'administration pénitentiaire coloniale obtienne des garanties de recrutement et d'avancement.

**Congrès de 1907.** — La L. D. H. demande que les fonctionnaires coloniaux jouissent de toutes les garanties accordées aux fonctionnaires métropolitains.

**Nomination arbitraire** (Une). — La L. D. H. proteste contre la nomination de M. Bordeaux, auditeur au Conseil d'Etat, chef du cabinet du ministre des colonies, aux fonctions de directeur du personnel au ministère des colonies.

**Costa** (Le licenciement de M. de). — La L. D. H. demande une compensation pour M. de Costa, fonctionnaire colonial, licencié par suppression d'emploi.

**Sally** (La demande de réintégration de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Sally qui demande sa réintégration dans les cadres coloniaux de l'administration des postes.

**Westermann** (Le cas du Dr). — La L. D. H. obtient l'allocation d'un secours au Dr Westermann, ancien médecin stagiaire des colonies, licencié, sans pension ni secours à la suite d'une maladie contractée dans son service.

1908

**Agents civils du commissariat aux colonies** (La réclamation des). — La L. D. H. intervient en faveur des agents civils du commissariat aux colonies qui sont privés des avantages dont jouissent les autres fonctionnaires coloniaux.

**Petits fonctionnaires coloniaux** (La situation des). — La L. D. H. intervient en faveur des petits fonctionnaires coloniaux, qui, par suite du décret du 7 janvier 1908, se voient privés de leur indemnité de logement.

**Directions d'artillerie coloniale** (Les employés des). — La L. D. H. intervient en faveur des comptables, écrivains, dessinateurs des directions d'artillerie aux colonies qui sollicitent l'octroi d'un statut analogue à celui qui a été accordé aux anciens agents du matériel de la marine.

**Gardes auxiliaires d'artillerie coloniale.** — La L. D. H. intervient

en faveur des gardes auxiliaires d'artillerie coloniale dont la situation paraît entachée d'illegalité et elle demande l'assimilation de ces fonctionnaires avec les officiers d'administration.

**Mille** (La mise en non-activité du D<sup>r</sup>). — La L. D. H. intervient en faveur du médecin-major Mille qui, reconnu inapte à servir en Afrique occidentale, est en demi-solde et demande à servir dans une autre colonie.

**Partie sédentaire** (Les fonctionnaires de la). — La L. D. H. intervient en faveur des fonctionnaires de la partie sédentaire en service aux colonies qui se plaignent de la différence existant entre les traitements des fonctionnaires du cadre métropolitain détachés aux colonies et ceux des fonctionnaires recrutés aux colonies, et demandent la suppression de cette différence, en conférant à la catégorie la moins privilégiée les mêmes avantages qu'à la catégorie privilégiée.

**Petit** (La situation de M. Georges). — La L. D. H. obtient que M. Georges Petit, receveur de l'enregistrement sans gestion, soit pourvu d'une gestion et perçoive le traitement auquel il a droit.

**Turquet** (La réclamation du D<sup>r</sup>). — La L. D. H. intervient en faveur du D<sup>r</sup> Turquet, préparateur au laboratoire colonial du musée d'histoire naturelle de Paris, qui se plaint de n'avoir pas reçu le paiement des premières mensualités de son traitement.

#### 1909

**Administration pénitentiaire coloniale.** — La L. D. H. intervient en faveur du personnel de l'administration pénitentiaire coloniale qui demande à bénéficier de la circulaire prescrivant aux assemblées et administrations locales de prendre en charge les frais de transport sur voie ferrée des divers fonctionnaires appointés sur les budgets locaux.

#### 1910

**Agents-comptables des troupes coloniales** (Une réclamation des). — La L. D. H. intervient en faveur des agents-comptables des troupes coloniales au sujet du régime qui leur est appliqué au point de vue des frais de déplacement en France et obtient satisfaction.

**Baduel** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Baduel, administrateur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe des colonies, qui, déféré à un conseil d'enquête, demande à être accompagné par un avocat. La L. D. H. obtient satisfaction. M<sup>r</sup> Alcide Delmont est autorisé à plaider pour M. Baduel et M. Baduel, qui était l'objet d'une plainte déposée par M. Augagneur, est acquitté.

**Blanc** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Blanc qui proteste contre une décision du ministre des colonies lui refusant l'indemnité à laquelle il a droit.

**Castaing** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Castaing, adjoint à l'intendance des troupes coloniales, qui se plaint d'avoir été victime de nombreuses illegalités.

**Commissariat central de Dakar.** — La L. D. H. proteste contre les



conditions illégales et arbitraires dans lesquelles un commissaire de 3<sup>e</sup> classe au Sénégal a été nommé commissaire central à Dakar.

**Djiguiba Kamara** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Djiguiba-Kamara, ex-interprète au cercle de Kanhan arbitrairement révoqué.

**Josa** (La rétrogradation de M.). — La L. D. H. obtient l'annulation de la mesure de rétrogradation prise injustement à l'égard de M. Josa, inspecteur des contributions.

1906

*Droits des indigènes*

**Congrès de 1906.** — La L. D. H. demande qu'un magistrat protecteur soit chargé dans toutes les colonies de la protection efficace des indigènes.

La L. D. H. demande que le Parlement exerce sur l'administration des colonies un contrôle éclairé, direct et permanent elle décide de poursuivre sans relâche l'établissement dans nos colonies d'un régime de justice, d'égalité et de fraternité.

1907

**Congrès de 1907.** — La L. D. H. demande : 1<sup>o</sup> la suppression de l'arbitraire judiciaire envers les citoyens français aux colonies;

2<sup>o</sup> L'extension à Madagascar et à toutes les colonies, de la loi de décembre 1897, autorisant les prévenus et accusés à être assistés par un avocat devant le juge d'instruction;

3<sup>o</sup> L'extension à Madagascar et à toutes les colonies des lois sur les associations et les syndicats, pour les citoyens français;

4<sup>o</sup> La suppression de l'arbitraire administratif envers les indigènes à Madagascar;

5<sup>o</sup> L'annulation de l'arrêté du 30 octobre 1904 réglementant les répressions par voie disciplinaire administrative des infractions spéciales à l'indigénat;

6<sup>o</sup> La suppression de l'arbitraire judiciaire envers les indigènes à Madagascar.

1899

*Afrique équatoriale*

**Esclavage.** — La L. D. H. proteste contre les actes d'esclavage, d'exploitation et de violence, qui sont commis dans l'Afrique équatoriale.

1905

**Congo** (Les illégalités et les crimes au). — La L. D. H. organise le 31 octobre, un meeting de protestation contre les illégalités et les crimes commis au Congo. Y prennent part : MM. Frédéric Passy, Paul Viollet, Francis de Pressensé, Gustave Rouanet, l'abbé Pichot, Barot-Forlière, Pierre Quillard, Lagrosillière, Chastand, Alcide Delmont, Emile Barbé.

1906

**Illégalités et les crimes au Congo (Les).** — La L. D. H. proteste

contre les traitements barbares infligés aux noirs du Congo par les compagnies concessionnaires. L'administrateur-délégué de l'une d'elles est contraint de démissionner.

**Toqué** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Georges Toqué, ex-administrateur des colonies, qui s'est pourvu en revision contre la condamnation dont il a été l'objet. M. Toqué est transféré de la maison centrale de Thouars à celle de Melun.

1907

**Brazza** (La mission de). — La L. D. H. demande la publication du rapport de la mission de Brazza et du rapport de M. de Lanessan sur la situation du Congo français.

**Toqué** (L'affaire). — À la suite des démarches de la L. D. H., M. Toqué, ex-administrateur colonial, est mis en liberté.

1908

**Congrès de 1908.** — Le congrès de la L. D. H. demande la publication intégrale du rapport de la mission Brazza. Il demande également que les compagnies concessionnaires du Congo soient déclarés déchues de leur monopole.

**Congo belge** (Annexion du). — La L. D. H. demande que la France, en raison de ses droits de préemption sur le Congo indépendant et en s'appuyant sur l'Acte de Berlin, pose, d'accord avec l'Angleterre, des conditions relatives aux droits des indigènes et à la liberté du commerce au Congo avant l'annexion de l'Empire indépendant du Congo à la Belgique.

**Prins et le régime des compagnies concessionnaires au Congo** (L'affaire). — La L. D. H. demande l'annulation de la mesure arbitraire qui a frappé M. Prins, ancien administrateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe, qui se plaint d'avoir été rétrogradé arbitrairement.

**Salefranque** (La situation de M.). — La L. D. H. obtient la réintégration de M. Salefranque, Emile, ex-chef de station de 1<sup>re</sup> classe des postes et des stations du Congo français, révoqué sur des rapports reconnus inexacts.

**Toqué** (L'annulation du procès de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Georges Toqué, ex-administrateur adjoint des colonies, qui, condamné à cinq ans de réclusion, demande l'annulation de l'arrêt prononcé contre lui par la cour criminelle de Brazzaville en invoquant les irrégularités de cet arrêt.

1910

**Prins** (L'affaire). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Prins, administrateur-adjoint des colonies, victime d'une mesure disciplinaire prise arbitrairement à son égard.

1903

### *Afrique occidentale*

**Buret et Desablanc** (L'affaire). — La L. D. H. obtient la mise en liberté provisoire des soldats français Desablanc et Buret qui ont subi deux années d'emprisonnement préventif. MM. Buret et



Desamblanc avaient été livrés par le colonel Péroz à un détachement anglais qui les recherchait à la suite du meurtre d'un officier anglais.

1904

**Amadou Fal** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre le régime arbitraire en vigueur dans l'Afrique occidentale française, qui permet à un fonctionnaire de l'ordre administratif de procéder sans jugement à l'internement des indigènes et à la confiscation de leurs biens. C'est ainsi que l'indigène Amadou Fal, chef de province du Samathor oriental, accusé de concussion, a été mis en prison, à Tirouane; sa famille ayant constitué un avocat pour sa défense, un arrêté pris en conseil privé prononça la déportation du prisonnier.

**Guyot** (L'affaire René). — La L. D. H. intervient en faveur de M. René Guyot, ancien adjoint des affaires indigènes de Siguiri, qui est relevé de ses fonctions pour inaptitude et qui en réalité est victime de son zèle antiesclavagiste.

1905

**Buret et Desamblanc** (L'affaire). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de MM. Buret et Desamblanc qui, accusés d'avoir commis un assassinat aux colonies, attendent depuis quatre ans leur mise en jugement. Elle demande que pour cause de suspicion légitime, ils ne soient pas jugés dans la colonie, mais envoyés devant une cour d'assises de la métropole.

**Guyot** (L'affaire René). — La L. D. H. obtient la réintégration dans l'administration coloniale de M. René Guyot, adjoint des affaires indigènes à la Guinée, qui avait été injustement licencié de ses fonctions.

1906

**Behanzin** (La situation de). — La L. D. H. intervient en faveur du roi Behanzin et demande qu'il soit rapatrié. Une mesure de clémence est prise en faveur de ce souverain déchu qui est transféré à Blidah (Algérie).

**Buret et Desamblanc** (Affaire). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de MM. Buret et Desamblanc. Le parquet de Saint-Louis rend une ordonnance de non-lieu en faveur de MM. Buret et Desamblanc.

**Courcelle** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Courcelle, instituteur, qui demande à n'être pas placé en Guinée sous les ordres de fonctionnaires qu'il a dénoncés comme criminels.

1907

**Dessirier de Pauwel** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dessirier de Pauwel, administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe des colonies, victime de mesures disciplinaires imméritées et qui demande communication de son dossier.

**Hugues** (Le licenciement du docteur). — La L. D. H. obtient que la réclamation du docteur Hugues, médecin de l'assistance médicale

indigène en Guinée, licencié de son emploi sans motif, soit soumise à l'examen du comité consultatif du ministère des colonies.

**Lauzel** (Le cas de M. Léon). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Léon Lauzel, commis de deuxième classe des affaires indigènes du Dahomey, qui, accusé de faits graves dans sa gestion du poste de Singrobo (Côte d'Ivoire), aurait été traduit devant une commission d'enquête dès la fin de l'année 1906, et ne pourrait obtenir la solution de cette affaire.

**Ly** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ly, commis de 3<sup>e</sup> classe du secrétariat général du Dahomey, qui proteste contre la révocation dont il a été l'objet.

## 1908

**Aliotti** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Aliotti, ancien surveillant des travaux publics au Sénégal, qui a été licencié sans autre secours qu'une somme égale à deux mois de traitement.

**Buret et Desablanc** (L'affaire). — La L. D. H. appuie la plainte portée par MM. Buret et Desablanc contre le lieutenant-colonel Peroz, qui les a livrés aux autorités anglaises à la suite de l'affaire d'Argoungou.

**Champin** (Le licenciement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Champin, ancien régisseur des prisons de Saint-Louis (Sénégal), qui, licencié de son emploi après dix-neuf ans de services, demande une compensation.

**Coulon** (Les réclamations de M. René). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Coulon, adjoint des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française qui, ayant été l'objet d'un blâme du gouverneur, demande : 1<sup>o</sup> à toucher l'indemnité d'entrée en campagne, 2<sup>o</sup> à bénéficier du décret portant création d'une caisse de prévoyance pour les employés des cadres locaux du Soudan français.

**Guichard** (Le licenciement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guichard, ouvrier d'art de 2<sup>e</sup> classe au gouvernement général de l'Afrique occidentale française, qui, licencié pour raisons de santé, demande à comparaître devant un conseil supérieur de santé.

**Mambaye Hamadou** (L'affaire). — La L. D. H. obtient l'annulation par le conseil d'Etat du décret révoquant dans des conditions irrégulières M. Mambaye Hamadou de ses fonctions d'administrateur adjoint de 1<sup>e</sup> classe en Guinée.

**Pierron** (La révocation de M.). — La L. D. H. obtient la concession gratuite d'une carrière de pierre en faveur de M. Pierron, ex-adjoint des affaires indigènes au Sénégal, arbitrairement révoqué.

**Tété** (Le cas de l'indigène). — La L. D. H. signale le cas de M. Tété, indigène de Grand Popo, qui aurait été dépossédé et emprisonné pour avoir refusé de servir chez l'administrateur du cercle.

## 1909

**Chabrol** (Les réclamations de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chabrol, ancien agent des travaux publics au Da-



homey, qui se plaint de n'avoir pas été indemnisé de ses frais de route ou de séjour et de n'avoir pas touché intégralement l'indemnité dite du Bénin, à laquelle il a droit.

1910

**Salzmann** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Salzmann, receveur régional par intérim du cercle de Bakel, dont les notes sont excellentes et qui demande sa titularisation.

**Yéro Pinda** (La requête du tirailleur sénégalais). — La L. D. H. intervient en faveur du tirailleur sénégalais Yéro Pinda, condamné par le conseil de guerre maritime de Saint-Louis (Sénégal) et qui se prétend victime de faux témoignages.

1898

*Algérie*

**Antisémitisme en Algérie** (L'). — La L. D. H. décide de procéder à une enquête sur les abus et les violences des antisémites en Algérie.

Cette enquête ayant montré la réalité des faits odieux qui se produisent en Algérie, la L. D. H. proteste auprès du gouvernement contre les complaisances dont les pouvoirs publics font preuve à l'égard des auteurs de désordres.

1900

**Antisémitisme en Algérie.** — La L. D. H. proteste de nouveau contre les violences dont les juifs de l'Algérie sont victimes.

1901

**Antisémitisme en Algérie.** — La L. D. H. proteste de nouveau contre les excès et les violences que commettent les antisémites en Algérie.

1903

**Juridiction répressive en Algérie** (La). — Conformément aux conclusions de M. Jean Appleton, professeur à la faculté de droit de Lyon, la L. D. H. proteste contre les décrets illégaux des 29 mars et 29 mai 1902, relatifs à la juridiction répressive des indigènes en Algérie. Ces décrets sont abrogés le 9 août 1903.

1908

**Abbés-ben-Hammanna** (L'affaire). — La L. D. H. décide de procéder à une enquête sur l'arrestation et la détention arbitraire de MM. Abbés-ben-Hammanna et Taggoug Saïghi, accusés sans preuves d'un assassinat.

La L. D. H. charge un de ses conseils juridiques, M. Chenevier, de procéder à cette enquête.

La L. D. H. publie comme brochure de propagande le rapport de M. Albert Chenevier, sur l'affaire Abbés-ben-Hammanna.

**Abdel Kader Boulzazen** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Abdel Kader Boulzazen, adjoint indigène

de douar, qui, révoqué de ses fonctions en raison d'actes délictueux pour lesquels il a été acquitté, ne peut obtenir sa réintégration.

**Ahmed ou Yahia Laidli** (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ahmed ou Yahia Laidli, victime de mesures injustifiées d'interdiction de circuler de la part de l'administration algérienne.

**Barthoumeyrou** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Barthoumeyrou, employé aux chemins de fer algériens de l'Etat à Oran, qui a été révoqué sans avoir eu connaissance de son dossier.

**Blanc** (La révocation de M. Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Louis Blanc, agent de police à Biskra, révoqué injustement et arbitrairement.

**Chemins de fer algériens de l'Etat** (La réclamation des auxiliaires permanents des). — La L. D. H. intervient en faveur des auxiliaires permanents des chemins de fer algériens de l'Etat au détriment desquels une erreur a été commise par l'administration dans l'évaluation des salaires.

**Drouot** (La révocation de M. Paul). — La L. D. H. obtient que M. Drouot, brigadier des eaux et forêts, révoqué arbitrairement, receive en compensation un poste nouveau.

**Farges** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Farges, instituteur, déplacé à la suite d'un rapport qui ne lui a pas été communiqué.

**Fontbonne** (La révocation de M. de). — La L. D. H. intervient en faveur de M. de Fontbonne, préposé des eaux et forêts, révoqué sans avoir été appelé à fournir d'explications sur les reproches d'ordre professionnel qui lui ont été faits.

**Godard** (La révocation de l'agent de police). — La L. D. H. intervient en faveur de l'agent de police Godard révoqué sans avoir pu prendre connaissance de l'inculpation dont il est l'objet.

**Oran** (Liberté de réunion à). — La L. D. H. proteste contre l'interdiction opposée aux socialistes d'Oran de tenir une réunion publique électorale.

**Serfaty** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Serfaty, médecin de colonisation à Rabelais, récemment déplacé, qui réclame la communication de son dossier.

**Tia Si Mahdi ben Abdallah** (La situation de). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Tia Si Mahdi ben Abdallah qui, interné 18 ans en Corse pour avoir pris part à l'insurrection de 1871, a obtenu une location de terrains à Tahamant Aurès. Ces terrains vont être concédés aux colons et M. Tia Si Mahdi ben Abdallah sera ainsi dépouillé. La L. D. H. proteste également contre la surveillance dont est l'objet M. Tia Si Mahdi ben Abdallah.

**Valière** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Valière, ancien préposé des forêts en Algérie, déplacé disciplinairement à la suite d'une accusation injustifiée.

1909

**Abbes-ben-Hammama** (L'affaire). — La L. D. H. obtient qu'un



non-lieu soit rendu en faveur de MM. Abbès-ben-Hammana et Taggoug-Saighi, arrêtés et inculpés d'assassinat sur la dénonciation de l'administrateur de la commune mixte, sans qu'il existât contre eux aucune charge.

**Abdel-Kader Boulzazen** (La révocation du caïd). — La L. D. H. obtient la réintégration dans ses fonctions de caïd de l'arabe Abdel-Kader Boulzazen, magistrat indigène, révoqué sans motif.

**Agents des eaux et forêts** (La situation des). — La L. D. H. intervient en faveur des agents des eaux et forêts détachés en Algérie, qui ne peuvent passer au grade d'inspecteur.

**Barrot** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Barrot, commis au gouvernement général de l'Algérie, qui proteste contre l'irrégularité de sa nomination. M. Barrot qui s'est pourvu devant le Conseil d'Etat, n'a pas obtenu de réponse au mémoire qu'il a adressé à l'administration.

**Barthoumeyrou** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Barthoumeyrou, agent de la compagnie des chemins de fer algériens de l'Etat, révoqué pour abus et inexactitude dans l'établissement de permis de circulation et qui conteste les accusations portées contre lui.

**Bouira** (Les abus de pouvoir du tribunal répressif de). — La L. D. H. proteste contre les abus de pouvoir dont ont été victimes des indigènes poursuivis devant le tribunal de Bouira.

**Chemins de fer algériens** (Les révocations d'ouvriers syndicalistes des). — La L. D. H. intervient en faveur de quatorze ouvriers des compagnies du P. L. M. algérien et des chemins de fer sur routes, révoqués pour avoir assisté à une réunion syndicale.

**Chemins de fer algériens** (Les ouvriers des). — La L. D. H. obtient que satisfaction soit donnée au vœu de la section de Mostaganem, relatif à la situation des agents en retraite du réseau algérien de l'Etat qui ne reçoivent qu'une pension tout à fait insuffisante.

**Colbert** (Une requête des colons de). — La L. D. H. intervient en faveur des colons de Colbert qui n'ont pu obtenir, depuis la fondation de leur bourg, ni fontaine ni éclairage.

**Champion** (Le cas de M. Victor). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Victor Champion qui, par ordre du préfet d'Oran, aurait accompli un intérim de deux mois à Montagnac et n'aurait pu toucher l'indemnité à laquelle il avait droit.

**Djallou ben el Hadj Mahjhoub** (La demande de secours). — La L. D. H. intervient en faveur d'un ancien agent de police, M. Djallou ben el Hadj Mahjhoub, qui, après 25 ans de services, n'a pu obtenir de retraite et sollicite un secours.

**Fontbonne** (La révocation de M. de). — La L. D. H. proteste de nouveau contre l'illégalité de la révocation de M. de Fontbonne, ancien préposé des eaux et forêts.

**Gardiens de prison** (La situation des). — La L. D. H. intervient en faveur des gardiens de la prison de l'Harrach qui réclament le maintien des heures de liberté dont ils jouissaient à la descente de garde.

**Gaigne** (La disgrâce de M.). — La L. D. H. intervient en faveur

de M. Guigne, commis de 1<sup>re</sup> classe de la commune mixte de Djadjura, qui, pour une faute bénigne, s'est vu infliger trois peines disciplinaires dont une fort grave.

**Hadjame Si Omar ben Ahmed** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hadjame Si Omar ben Ahmed qui proteste contre l'interdiction qui lui est faite d'entrer dans son village.

**Kaouah Salah ben Yosef** (La protestation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Kaouah Salah ben Yosef qui a été arbitrairement mis en demeure d'abandonner un terrain qu'il occupait depuis quinze ans et qu'il avait défriché.

**La question indigène en Algérie.** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande l'étude de M. Gilbert Massoné, ancien trésorier de l'ordre des avocats de Constantine, sur l'internement des indigènes et son illégalité.

**Moha ben Breck** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Moha ben Breck qui demande la réouverture de son établissement, arbitrairement fermé par l'administration.

**Mahmoud-Youssef** (Le pourvoi de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mahmoud-Youssef dont un pourvoi reste pendant devant le Conseil d'Etat.

**Ouenza** (Les mines de l'). — La L. D. H. émet le vœu que le Parlement se refuse à consacrer la perte définitive d'une partie des richesses naturelles de l'Algérie.

**Prud'hommes** (L'organisation des conseils de). — La L. D. H. demande l'application en Algérie de la loi du 27 mars 1907 concernant les conseils de prud'hommes.

**Si Larbi ben Kouache** (La dépossession des héritiers de). — La L. D. H. intervient en faveur des héritiers de Si Larbi ben Kouache qui se plaignent d'avoir été dépouillés d'une forêt.

**Vesseaux** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vesseaux, ancien engagé volontaire de l'armée de la Loire, qui vient d'être brusquement renvoyé de l'asile Parnet où il était hospitalisé à la suite d'infirmités contractées en service.

**Valière** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Valière, ancien préposé des forêts, en Algérie, déplacé disciplinairement sur une accusation injustifiée.

#### 1910

**Abitboul** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Albert Abitboul qui demande à être exonéré du reliquat d'une dette envers le trésor public.

**Ali** (L'arrestation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ali, citoyen français, qui, étant en état d'arrestation demande à remplir en toute liberté son devoir d'électeur.

**Aumale** (La nomination de l'huissier d'). — La L. D. H. proteste contre l'irrégularité commise dans la nomination de l'huissier du canton d'Aumale.

**Barret** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Barret, commis au gouvernement général de



l'Algérie, qui se plaint du retard que subit, du fait de l'administration, l'examen par le Conseil d'Etat, d'un recours qu'il a formé contre l'irrégularité de sa nomination.

**Benhamou** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Benhamou, facteur receveur à Palat-Oran, qui, victime dans son bureau d'un vol de 1074 francs, se voit réclamer par l'administrateur des domaines le remboursement de cette somme. M. Benhamou a un traitement annuel de 2.000 francs et a sept enfants à sa charge.

**Biad Tahar ben Ahmed** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Biad Tahar ben Ahmed à qui l'administration de la commune de Vialar aurait retiré, après la lui avoir accordée, l'autorisation d'ouvrir un restaurant et aurait infligé trois jours de prison et 15 francs d'amende.

**Chemins de fer sur route algériens** (Le repos hebdomadaire des employés des). — La L. D. H. intervient en faveur des employés de la compagnie des chemins de fer sur route algériens, qui sont illégalement privés du repos hebdomadaire.

**Constantino** (Un cercueil profané à). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ben Koraichi Mahmoud ben Abderrahman, négociant à Constantine, qui se plaint qu'un officier de chasseurs d'Afrique, voulant dépasser un convoi funèbre, ait bousculé plusieurs personnes et ait craché sur le cercueil de son parent. L'officier est puni disciplinairement après enquête contradictoire.

**Colbert** (Une requête des colons de). — La L. D. H. intervient de rechef en faveur des colons de Colbert qui demandent depuis longtemps, mais en vain, la création d'une fontaine et l'installation d'un système d'éclairage.

**Djallou ben el Hadj Mahjhoub** (La demande de secours de M.). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Djallou ben el Hadj Mahjhoub, ancien agent de police qui, après vingt-cinq ans de services, n'ayant pu obtenir de retraite, se trouve dans le dénuement le plus complet et demande un secours.

**Dubouchet** (La demande de rappel à l'activité de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dubouchet, préposé des douanes, en disponibilité, qui sollicite son rappel à l'activité.

**Feghouli Mohammed** (La révocation du caïd). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Feghouli Mohammed qui se plaint des procédés dont a usé à son égard l'administrateur de la commune.

**Gardiens de prisons** (La situation des). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur des gardiens de la prison de l'Harrach (département d'Alger) qui demandent le maintien des heures de liberté, dont ils jouissaient à la descente de garde.

**Guigon** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guigon, brigadier de la police municipale de Tiaret, qui, ayant été révoqué sur une simple « présomption d'abus de pouvoir », demande sa réintégration.

**Kaouah Salah Ben Yosef** (La protestation de M.). — La L. D. H. obtient que l'indigène Kaouah Salah ben Yosef que l'administration de la commune mixte de Morsott a mis en demeure d'abandonner

un terrain qu'il occupe depuis quinze ans, qu'il a défriché et fertilisé, soit intégralement indemnisé.

**Midoun Ahmed ben Amar** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Midoun Ahmed ben Amar, propriétaire à Tablat, auquel l'autorité a refusé sans motif, un permis de chasse.

**Mohammed ben Cheik ben Eddine** (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mohammed ben Cheik ben Eddine qu'une mesure d'interdiction de séjour met dans l'impossibilité d'exercer sa profession de receveur indigène.

**Mohammed Abahri** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mohammed Abahri à Taourirt Mimoun (Alger) à qui l'entrée de la ville d'Alger a été interdite.

**Prud'hommes** (L'organisation des conseils de). — La L. D. H. proteste contre le retard apporté par l'administration algérienne dans la mise en vigueur de la loi du 27 mars 1907, concernant les conseils de prud'hommes.

**Rebiscoul** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rebiscoul, ancien militaire demeurant à Oran, qui demande la restitution d'une somme de 1.200 francs que le 2<sup>e</sup> zouaves, où il a servi de 1862 à 1884, lui a injustement retenue.

**Rubio** (La plainte de M. Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rubio, propriétaire à la Maeta (Algérie), qui se plaint de ne pouvoir obtenir justice dans un conflit avec un établissement financier.

**Tébessa** (Les scandales électoraux de). — La L. D. H. proteste contre les scandales électoraux qui se sont produits à Tébessa.

1908

*Guadeloupe*

**Ova** (Le déplacement de M. Raoul). — La L. D. H. proteste contre la menace de déplacement de M. Raoul Ova, juge de paix à Capesterre, pour ses opinions républicaines. M. Ova est maintenu à son poste.

1909

**Belfort** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Belfort qui ne peut obtenir la bourse à laquelle il a droit.

**Dubouillé** (La condamnation de M.). — La L. D. H. obtient qu'une enquête soit ouverte sur la procédure suivie contre M. Dubouillé qui se plaint d'abus de pouvoir de la magistrature locale.

1910

**Armelin** (La situation de l'ancien gendarme). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Armelin, ancien gendarme à Pointe-à-Pître, qui, malgré ses états de service, ne se trouve pas dans les conditions requises pour avoir une pension.

1903

*Guyane*

**Liontel** (Le rappel de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Liontel, procureur général à Cayenne, qui a été rappelé en



France pour avoir à se justifier d'une accusation portée contre lui par le gouverneur de la colonie. M. Liontel établit la puérilité et le manque de fondement de cette accusation et obtient une compensation équitable.

**Payanacci** (La rétrogradation du surveillant chef). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Payanacci, surveillant-chef du camp de Charvin (Guyane), injustement rétrogradé.

1908

**Bagnio et Levana** (La révocation des agents). — La L. D. H. proteste contre la révocation, pour des motifs politiques et sans qu'ils aient été admis à se défendre, des agents de police Bagnio et Levana.

**Pietri** (La requête de M.). — La L. D. H. demande que M. Pietri, ancien écrivain auxiliaire à la mairie de Saint-Laurent du Maroni, licencié par mesure budgétaire, obtienne un autre emploi.

1909

**Bagnio et Levana** (La révocation des agents de police). — La L. D. H. obtient la réintégration dans leur ancien emploi de la police municipale des agents de police Bagnio et Levana, irrégulièrement révoqués.

**Instituteurs de la Guyane** (Le traitement des). — La L. D. H., au nom d'un groupe d'instituteurs de la Guyane, demande quelle interprétation donne l'administration aux articles du décret de 1906 relatifs à la solde des instituteurs guyanais.

**Westermann** (Le cas du Dr). — La L. D. H. intervient en faveur du Dr Westermann, licencié à la suite d'une maladie contractée dans son service, et qui sollicite une pension.

1910

**Gauty** (La révocation du préposé des douanes). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gauty, préposé des douanes à Saint-Laurent-du-Maroni, révoqué à la suite de lettres anonymes.

**Instituteurs de la Guyane** (Le traitement des). — La L. D. H. intervient en faveur des instituteurs de la Guyane qui se plaignent de ce que les instituteurs titulaires de 3<sup>e</sup> classe ne touchent qu'un traitement équivalent à celui des instituteurs stagiaires.

**Monnerville** (Le licenciement de M. St-Yves). — La L. D. H. intervient en faveur de M. St-Yves Monnerville, commis du domaine, qui a été licencié de ses fonctions de chef de service de la colonisation à Cayenne, par mesure budgétaire.

1908

*Inde française*

**Cipahis de l'Inde** (Les). — La L. D. H. obtient que les Cipahis de l'Inde, dont le corps a été supprimé en 1907, occupent, en compensation, des situations équivalentes dans la milice locale.

1902

*Indo-Chine*

**Indigénat** (L'). — La L. D. H. demande que le décret de 1892, relatif au code de l'indigénat en Cochinchine, ne soit pas renouvelé.

1904

**Enseignement congréganiste aux colonies (L').** — La L. D. H. demande que les lois relatives aux congrégations et à l'enseignement congréganiste soient promulguées sur le sol de l'Indo-Chine.

**Hoang-Sinn-Chann (L'affaire).** — La L. D. H. intervient en faveur de Hoang-Sinn-Chann qui, par simple décision du gouverneur général de l'Indo-Chine, a été condamné à dix ans d'internement pour actes de piraterie.

**Parnaud (L'affaire).** — La L. D. H. intervient dans un conflit qui s'est élevé entre M. Rodier, lieutenant gouverneur à Saïgon, et M. Parnaud, président de la section Cochinchinoise de la L. D. H. M. Parnaud avait adressé au gouverneur général une protestation contre la publicité donnée à une parade d'exécution militaire.

1905

**Célibat obligatoire des institutrices au Tonkin (Le).** — La L. D. H. fait rappeler au gouverneur général de l'Indo-Chine que les femmes mariées, qui se voient refuser l'accès aux postes de l'enseignement, ont les mêmes droits à ces postes que les femmes célibataires ou veuves à qui l'administration de cette colonie les réserve.

1907

**Associations (La loi sur les).** — La L. D. H. demande que la loi sur les associations soit rendue applicable à l'Indo-Chine.

**Enseignement laïque (L').** — La L. D. H. demande que l'enseignement laïque soit substitué au Tonkin à l'enseignement congréganiste.

**Fillettes annamites (La traite des).** — La L. D. H. proteste contre la traite des fillettes annamites en Indo-Chine.

**Postes (Employés des).** — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir l'assimilation des soldes du personnel des postes de l'Indo-Chine à celles des autres administrations de la colonie.

**Simonin (Le cas de M.).** — La L. D. H. proteste contre le blâme dont est menacé M. Simonin, fonctionnaire à Hanoi, pour avoir transmis au gouverneur général de la Cochinchine un vœu de la section tonkinoise de la L. D. H. relatif aux fonctionnaires.

1908

**Avocats-défenseurs (Le privilèges des).** — La L. D. H. demande la suppression du monopole des avocats-défenseurs en Indo-Chine.

**Barbarie.** — La L. D. H. signale le fait qu'on aurait vu un radeau contenant une femme et un homme crucifiés ainsi qu'un enfant de quatre ans, descendre la rivière Claire sans que personne n'intervint pour délivrer ces victimes de la vengeance d'un mari jaloux. Elle demande que les auteurs de cet acte barbare soient recherchés et punis.

**Buttin (La demande de secours de Mme).** — La L. D. H. obtient l'allocation d'un secours en faveur de Mme Buttin, de Saïgon, veuve d'un magasinier des troupes coloniales.

**Charton (Le cas de M.).** — La L. D. H. intervient en faveur de



M. Charton, commis des travaux publics à Haiphong, privé sans motif de l'avancement auquel il avait droit.

**Fournier** (La situation administrative de M. Isidore). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fournier, commis de 4<sup>e</sup> classe des douanes et régies de l'Indo-Chine, qui demande le bénéfice, au point de vue de l'ancienneté, du temps qu'il a passé comme préposé de 3<sup>e</sup> classe dans cette colonie.

**Gallien** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gallien, ex-soldat, qui s'est vu refuser l'emploi de cantinier alors que cet emploi a été donné à un Chinois.

**Indigènes** (La protection des). — La L. D. H. décide d'intervenir contre les abus de pouvoir et les abus fiscaux qui pèsent sur les indigènes du Tonkin.

**Infirmiers laïques** (La situation des). — La L. D. H. intervient en faveur des infirmiers laïques en Indo-Chine dont la situation est instable.

**Instruction secrète en Indo-Chine** (L'abolition de l'). — La L. D. H. demande l'application en Indo-Chine de la loi sur l'instruction contradictoire.

**Lehot** (La situation de Mme Henriette). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Henriette Lehot dont la nomination comme professeur d'école normale à Hanoï a été arbitrairement retardée, et qui réclame le poste auquel ses titres lui donnent droit.

**Organisation judiciaire** (L'). — La L. D. H. intervient en faveur des plaideurs victimes de l'organisation judiciaire en Indo-Chine.

**Peynet et Beaulieu** (Les agents des postes). — La L. D. H. obtient en faveur des agents des postes Peynet et Beaulieu, suspendus de leurs fonctions à la suite d'accusations démontrées fausses et injustes, le rappel de leur solde coloniale pour le temps pendant lequel ils en ont été privés.

**Sun Yat Sen** (L'expulsion du docteur). — La L. D. H. intervient en faveur du chinois Sun Yat Sen, docteur en médecine, à qui l'administration interdisait le séjour en Indo-Chine, parce qu'il est l'adversaire politique du gouvernement chinois.

**Traite des femmes** (La). — La L. D. H. proteste contre le transport sur le *Calédonien*, paquebot français, de jeunes japonaises destinées à être vendues en Chine comme esclaves.

**Thuy-Loi** (Expropriation des habitants de). — La L. D. H. proteste en faveur des habitants du village bouddhique de Thuy-Loi, victimes d'expropriations et de persécutions scandaleuses.

**Verdereaux** (La situation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Verdereaux, mère du contrôleur Verdereaux, assassiné au Tonkin en service; Mme Verdereaux est sans ressources.

1909

**Abus illégalités et crimes.** — La L. D. H., réunie en Congrès à Rennes, proteste contre les violations du droit des indigènes en Indo-Chine.

**Abus, illégalités et crimes.** — M. Francis de Pressensé interpelle

le ministre des colonies sur les abus de pouvoir, les illégalités et les crimes commis en Indo-Chine. Il présente un projet de résolution qui condamne ces abus et qui, accepté par le ministre des colonies, est adopté par la Chambre des Députés à l'unanimité.

**Agriculture** (Licenciement de cinq fonctionnaires du département de l'). — La L. D. H. intervient en faveur de cinq fonctionnaires du département de l'Agriculture, licenciés par suppression d'emploi, et demande l'annulation d'une nomination illégale au poste d'archiviste du musée d'histoire naturelle à Hanoi.

**Duclos** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Duclos, inspecteur en retraite de la garde indigène en Indo-Chine, qui sollicite le paiement des arrérages qui lui sont dus.

**Kéranval** (La situation de l'agent des douanes). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Kéranval, suspendu de ses fonctions, puis obligé de donner sa démission, pour avoir refusé de signer un procès-verbal fait pendant son absence.

**Lehot** (La situation de Mme Henriette). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de Mme Lehot, professeur d'école normale à Hanoi, qui réclame le poste auquel elle a droit.

**Reinfrank** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient auprès du ministre des colonies en faveur de M. Jules Reinfrank qui se trouve en désaccord avec le gouverneur général de l'Indo-Chine au sujet de l'époque à laquelle il aura droit à une pension.

**Simon** (La punition du lieutenant Henri). — La L. D. H. intervient en faveur du lieutenant Henri Simon, à Hanoi, puni de quatre jours d'arrêts pour un motif inexact.

#### 1910

**Defougère** (La situation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Defougère, veuve d'un commis principal des travaux publics d'Indo-Chine, qui attend la liquidation de sa pension de veuve et dont la situation de famille est intéressante.

**Duclos** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Duclos, ancien inspecteur de la garde indigène de l'Indo-Chine, qui réclame les arrérages auxquels il a droit.

**Fouquet** (L'avancement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fouquet, commis de 1<sup>re</sup> classe des services civils de l'Indo-Chine, dont l'avancement a été injustement retardé en raison de ses opinions politiques.

**Gesbert et Giboin** (L'arrestation de MM.). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Gesbert et Giboin qui se plaignent d'avoir été arrêtés arbitrairement sous l'inculpation d'association de malfaiteurs et vente d'armes aux pirates.

**Leroy d'Étiolles** (Le cas du capitaine). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Leroy d'Étiolles qui se plaint d'avoir été victime d'abus de pouvoir.

**Missions catholiques** (Les privilèges accordés aux). — La L. D. H. proteste contre le régime de faveur accordé aux missions catholiques françaises ou étrangères en Indo-Chine.



**N'Guyen Van Dinh** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. N'Guyen Van Dinh qui, régulièrement nommé sous-chef de canton, fut suspendu de ses fonctions, puis révoqué par une mesure prise en violation des motifs juridiques d'une ordonnance de non-lieu rendue à son profit.

**Phan-Thu-Trinh** (La condamnation de l'annamite). — La L. D. H. intervient en faveur de l'annamite Phan-Thu-Trinh, condamné à la déportation dans l'île de Poulo-Condor et obtient sa grâce.

1900

*Madagascar*

**Rakotomena** (Le prince). — La L. D. H. intervient en faveur du prince Rakotomena à qui le gouvernement refuse l'autorisation de rejoindre sa tante, la reine Ranavalo, à Alger.

**Ranavaio** (La reine). — La L. D. H. intervient en faveur de la reine de Madagascar à qui le gouvernement français n'assure en Algérie, ni les égards, ni les droits dus à une souveraine malheureuse et vaincue.

1905

**Ecoles publiques de Madagascar et les enfants mulâtres** (Les). — La L. D. H. intervient en faveur des enfants naturels, nés à Madagascar et non reconnus par leurs auteurs français ou étrangers, qui sont exclus des écoles de la colonie.

1906

**Saïd-Ali** (Le sultan). — La L. D. H. intervient en faveur de Saïd-Ali, ancien sultan de la Grande-Comore. Une mesure de clémence est prise le 17 août en sa faveur.

1907

**Cuenin** (Le licenciement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cuenin, ex-maréchal des logis de l'artillerie coloniale en retraite à Tananarive, qui, admis après examen comme préposé des eaux et forêts du cadre colonial de Madagascar, a été arbitrairement licencié par suppression d'emploi.

**Instruction contradictoire** (L'). — La L. D. H. demande que la loi de 1897 sur l'instruction contradictoire soit promulguée à Madagascar.

**Missions protestantes** (Les). — La L. D. H. proteste contre les mesures que M. Augagneur, gouverneur général de Madagascar, a prises à l'égard des missions protestantes, en violation du principe de la liberté de conscience.

Le ministre des colonies informe la L. D. H. qu'il a demandé un rapport au gouverneur de Madagascar, sur les mesures contre lesquelles elle proteste.

**Travail obligatoire** (Le). — La L. D. H. proteste contre le texte d'un décret concernant l'organisation du travail indigène aux Comores et à Mayotte, et obligeant les indigènes à justifier, à la fin de chaque semestre, de 90 jours de travail alors que le climat de Mayotte et des Comores ne le permet pas.

1908

**Aguesse** (Le licenciement de M.). — La L. D. H. demande que M. Aguesse, ex-commis auxiliaire des travaux publics, licencié par suppression d'emploi, obtienne l'indemnité de six mois de traitement à laquelle il a droit.

**Congrès de 1908.** — Le congrès de la L. D. H. invite le gouvernement de la République française à faire respecter à Madagascar la liberté de conscience et les droits des indigènes en observant une absolue neutralité entre toutes les confessions religieuses.

**Eudes** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Eudes qui a soumis au ministre des colonies un projet de réorganisation de Madagascar et qui n'a pu obtenir un accusé de réception.

**Indigènes** (Le droit des). — La L. D. H. réfute l'accusation portée par la section de Tananarive contre son président, M. Francis de Pressensé, et relative au débat qui s'est déroulé au congrès de Lyon, sur le droit des indigènes, la liberté de conscience et l'enseignement laïque à Madagascar.

**Main d'œuvre militaire.** — La L. D. H. proteste contre la substitution de la main d'œuvre militaire à la main d'œuvre civile dans les travaux publics effectués à Madagascar.

**Poiraton** (La demande de réintégration de M.). — La L. D. H. demande la réintégration de M. Poiraton, ancien inspecteur des postes, mis en disponibilité à la suite d'une condamnation à un an de prison avec sursis pour complicité de concussion et dont l'innocence est certaine.

1909

**Bellon** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bellon qui a été à Tamatave, l'objet d'une arrestation arbitraire.

**Costa** (Le licenciement de M. de). — La L. D. H. intervient en faveur de M. de Costa, ancien commis de l'administration des domaines, à Madagascar, qui a été licencié par suppression d'emploi et qui réclame le poste auquel il a droit.

**Guenin** (Le licenciement de M.). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Guenin, ancien préposé des eaux et forêts à Madagascar, licencié par suppression d'emploi, et qui sollicite le poste auquel la loi lui donne droit.

**Fonctionnaire-commerçant** (Le cas d'un). — La L. D. H. proteste contre l'attitude d'un fonctionnaire du service de l'enseignement à Madagascar qui, séjournant à Paris, entreprend publiquement la constitution de sociétés pour l'exploitation de la colonie.

**Mayotte** (Une requête des colons de). — La L. D. H. intervient en faveur des colons de Mayotte qui demandent des juges. Des ordres sont donnés pour que le magistrat, nommé juge-président à Mayotte et que les exigences du service retenaient à Saint-Pierre et Miquelon, rejoigne son poste par le premier courrier.

1910

**Brizard** (La protestation de M.). — La L. D. H. intervient en



faveur de M. Brizard qui est victime de procédés judiciaires abusifs.

**Gallian** (Les procédés judiciaires employés contre M.). — La L. D. H. proteste contre la procédure employée à l'égard de M. Gallian, brigadier de police à Majunga qui, accusé d'empoisonnement, fut acquitté par la cour criminelle, après abandon de l'accusation par le ministère public. L'arrêt d'acquiescement n'indique pas l'abandon de l'accusation et laisse planer un doute sur l'innocence de M. Gallian.

**Lakermance** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lakermance qui sollicite la compensation à laquelle il a droit pour les pertes subies lors de l'incendie de ses factoreries de la baie de Saint-Augustin (Madagascar).

**Lavergne** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. proteste contre les déplacements successifs infligés à M. Lavergne, qui est le plus ancien et un des plus âgés des agents du cadre inférieur des travaux publics. Après quatorze ans de service et une campagne de guerre, à cinquante-quatre ans, M. Lavergne est envoyé dans un poste éloigné, par décision du gouverneur de Madagascar.

**Mayotte** (Une requête des colons de). — La L. D. H. obtient que des mesures soient prises afin d'assurer à Mayotte le bon fonctionnement de la justice, et pour que le procureur de la République qui a quitté la colonie soit remplacé.

**Moreau** (La plainte de M.). — La L. D. H. obtient l'ouverture d'une enquête sur l'attitude du parquet de Madagascar qui n'a donné aucune suite à la plainte déposée par le lieutenant de vaisseau en retraite Moreau au sujet de la violation de sa correspondance

1908

*Martinique*

**Barbe** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Barbe, commis des contributions au Vauclin (Martinique), victime de mesures disciplinaires.

**Josa** (La rétrogradation de M.). — La L. D. H. proteste contre la rétrogradation illégale et injuste infligée à M. Josa, inspecteur des contributions à la Martinique.

**Lagrosillière** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lagrosillière, avocat à la Martinique, qui est menacé de passer devant un conseil de discipline pour avoir tenu des propos révolutionnaires dans une conférence publique.

**Petit** (La situation de M. Georges). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Georges Petit, receveur de l'enregistrement à Fort-de-France, qui se trouve privé de la solde afférente à son grade.

**Siger** (Le meurtre de M.). — La L. D. H. proteste contre les abus de pouvoir commis par les autorités judiciaires à la suite du meurtre de M. Siger, maire de Fort-de-France.

1909

**Josa** (La rétrogradation de M.). — La L. D. H. obtient du ministre des colonies que l'arrêt prononçant la rétrogradation à l'emploi de 1<sup>re</sup> classe des contributions, de M. Josa, alors inspecteur du même service à la Martinique, soit annulé.

1910

**Foureau.** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Foureau, gouverneur de la Martinique, qui a été rappelé en France sans motifs.

1908

*Nouvelle-Calédonie*

**Fontbonne** (Le cas de M. André). — La L. D. H. intervient en faveur de M. André Fontbonne, ancien facteur des postes en Nouvelle-Calédonie, qui a été privé d'une pension à laquelle il a droit.

1910

**Jorda** (La requête de M. François). — La L. D. H. intervient en faveur de M. François Jorda, gendarme colonial, qui, envoyé en France en congé de convalescence et réformé, réclame le passage gratuit de rapatriement.

**Monti** (La situation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Monti qui a assigné le trésorier payeur de la nouvelle Calédonie, devant le tribunal civil de Nouméa en restitution d'objets indûment saisis.

1907

*Réunion*

**Lepervanche** (Le cas de M. de). — La L. D. H. intervient en faveur de M. de Lepervanche, chef de gare à Saint-Pierre, injustement révoqué.

1908

**Fournié** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fournié, ancien employé du chemin de fer et du port de la Réunion, révoqué sans motif valable.

1909

**Ducasse** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ducasse, économiste du lycée de la Réunion, qui est menacé d'être mis à la retraite prématurément.

**Jarry** (La demande de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Jarry, veuve d'un instituteur de la Réunion qui demande un secours.

**Lépervanche** (La réintégration de M. de). — La L. D. H. obtient la réintégration de M. de Lépervanche qui avait été révoqué arbitrairement de ses fonctions de chef de gare à Saint-Pierre.

1910

**Livique et Euphrasie** (Le cas des agents). — La L. D. H. intervient en faveur des agents Livique et Euphrasie qui, poursuivis sous l'inculpation d'avoir reçu de l'argent dans l'exercice de leurs fonctions, ont été reconnus innocents, et qui ont subi néanmoins une retenue sur leurs appointements.

1906

*Saint-Pierre et Miquelon*

**Lagrosillière** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en



faveur de M. Lagrosillière qui, en présence de l'hostilité cléricale et administrative, se trouve à Saint-Pierre et Miquelon dans une situation périlleuse.

Elle proteste contre les poursuites disciplinaires dont M. Lagrosillière est l'objet devant les magistrats qu'il a lui-même accusés.

1907

**Douanes.** — La L. D. H. signale des faits irréguliers qui se seraient produits dans le service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

1908

**Abus et irrégularités.** — La L. D. H. obtient qu'une enquête soit ouverte sur diverses accusations graves qui avaient été portées publiquement contre le directeur des douanes de Saint-Pierre et Miquelon.

**Daguerre** (Le licenciement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Daguerre, ancien fondé de pouvoirs du trésorier-payeur de Saint-Pierre et Miquelon, licencié après vingt-trois ans de service sans dédommagement.

1908

**Orsini** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Orsini, commis des contributions à Papaete (Tahiti) qui a été suspendu de ses fonctions sur des accusations inexactes et sans avoir eu communication de son dossier.

1909

**Delfieu** (La retraite de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Delfieu, ancien agent de l'administration de Tahiti, qui demande à compléter les versements qui lui assureront une pension.

1910

### Tunisie

**Juifs** (Les). — La L. D. H. proteste contre les mauvais traitements infligés à des juifs de Tunisie qui ne pouvaient payer l'impôt de la Medjba.

1904

**Séror** (L'affaire Jacob). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jacob-Séror, boucher à Kairouan, victime de vexations et d'abus de pouvoir.

1905

**El Taalbi** (L'arrestation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. El Taalbi qui, poursuivi pour outrages à la religion musulmane, est menacé d'être déferé à la Driba et d'être condamné à la peine de mort. Il est déferé à un tribunal régulier et condamné à deux mois d'emprisonnement.

**Séror** (L'affaire Jacob). — La L. D. H. obtient qu'une enquête soit faite au sujet de la réclamation de M. Séror, protégé français

en Tunisie, qui s'est plaint, d'ailleurs sans cause, semble-t-il, d'avoir été victime d'une arrestation arbitraire.

**Syndicats ouvriers de Tunis (Les).** — La L. D. H. intervient en faveur des droits des ouvriers de Tunisie qui désirent se syndiquer conformément aux prescriptions de la loi de 1884.

**Delfieu (La retraite de M.).** — La L. D. H. obtient en faveur M. Delfieu, ancien agent de l'administration de Tahiti, exclu des droits à la retraite, le remboursement du montant des retenues indûment exercées sur son traitement.

#### 1910

**Brahim ben Mohamed ben Mansour (Le cas de M.).** — La L. D. H. obtient que M. Brahim ben Mohamed ben Mansour soit autorisé à résider à Nabeuf, le climat de Porto-Farna où il était astreint à résider, étant défavorable à la santé de sa famille.

**Lounis Mahfoud ben Lounis (Le cas de M.).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lounis Mahfoud ben Lounis qui, au moment où il se rendait en Tunisie pour faire valoir ses droits à un héritage, a été expulsé de ce pays.

**Propriété foncière (Le régime de la).** — La L. D. H. intervient auprès du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, en faveur de M. Couitéas qui, propriétaire d'un domaine rural en Tunisie, est, par mesure administrative, dépouillé de ses droits et de ses terres.

**Seknadji (Le cas de M. Youda).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Youda Seknadji qui réclame une créance de 157.378 fr. 20 contractée par le bey de Tunis, le prince Sahar, envers son père, intendant de la maison de ce prince.

#### 1904

##### Divers

**Main d'œuvre aux colonies (La).** — La L. D. H. proteste contre un vœu de la 6<sup>e</sup> section du congrès colonial demandant aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour que les indigènes de nos possessions coloniales soient astreints au travail, et obtient que ce vœu soit rejeté par le congrès colonial.

#### 1905

**Indigènes (L'internement des).** — La L. D. H. obtient un décret du président de la République réglementant la faculté laissée aux gouverneurs des colonies de prononcer administrativement les peines de l'internement et du séquestre des biens contre les indigènes.

#### 1906

**Contrôle du Parlement.** — Le congrès de la L. D. H. émet le vœu que le Parlement exerce sur l'administration des colonies un contrôle éclairé, direct et permanent.

#### 1908

**Enfants adultérins aux colonies (La situation des).** — La L. D. H. demande que la loi du 7 novembre 1907 sur la reconnaissance des enfants adultérins, soit applicable aux colonies.



## COMMERCE

### *Droits des fonctionnaires*

1903

**Nomination arbitraire.** — La L. D. H. soutient le pourvoi que les fonctionnaires du ministère du commerce ont déposé devant le conseil d'Etat, contre la promotion illégale d'un rédacteur, M. Bréque, au grade de chef de bureau.

1907

**Aviotte** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Aviotte, ancien professeur de l'école pratique de Dijon, déplacé à la suite de rapports tendancieux.

**Barthélemy** (Le cas de M.). — La L. D. H. obtient l'annulation de l'arrêt, révoquant sans motifs M. Barthélemy, maître auxiliaire à l'école pratique du Puy.

**Congrès de 1907.** — La L. D. H. demande que les élections aux chambres de commerce soient faites sur les listes établies pour celles des tribunaux de commerce.

**Nomination arbitraire.** — Le Conseil d'Etat annule la décision du ministère du commerce, nommant M. Bréque, rédacteur aux finances, chef de bureau à ce ministère, sur le recours formé par l'Association des fonctionnaires du ministère du commerce, avec le concours de la L. D. H.

1908

**Aviotte** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. obtient la nomination de M. Aviotte au poste de professeur à l'école pratique de Limoges.

**Barthélemy** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Barthélemy, ex-maître auxiliaire à l'école pratique de commerce du Puy qui a été révoqué une seconde fois, sans avoir démerité.

**Bouille** (La discipline à l'école). — La L. D. H. signale au ministre la plainte formulée par plusieurs surveillants de l'école professionnelle Bouille, au sujet de l'attitude violente et déplacée du directeur à leur égard.

1909

**Abel** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Abel, vérificateur des poids et mesures à Mende, qui proteste contre le blâme dont il a été l'objet.

## CULTES

### *Liberté de conscience*

1900

**Turquety** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Turquety, dont la pupille a été baptisée malgré sa défense.

1902

**Allassac** (La liberté de conscience à). — La L. D. H. proteste

contre les entraves que le curé d'Allasac (Corrèze) apporte au fonctionnement de l'école laïque.

**Aullène** (Corse). — La L. D. H. intervient, mais sans succès, auprès du gouvernement en faveur de la commune d'Aullène (Corse) qui demande que le prêtre catholique soit remplacé par un pasteur protestant et qui ne peut obtenir satisfaction, la loi s'y opposant.

**Brest** (Les élèves des écoles primaires de). — La L. D. H. proteste contre les pratiques d'institutrices de Brest qui font verser de l'argent à leurs élèves pour une œuvre cléricale.

**Catéchisme** (L'heure du). — La L. D. H. proteste contre les entraves qu'apportent les curés de nombreuses communes au fonctionnement des écoles laïques par la fixation abusive des heures du catéchisme.

**Guidel** (Morbihan). — La L. D. H. proteste contre le refus du maire de Guidel de laisser inhumer convenablement la dépouille mortelle de Mlle Cadiou qui s'est suicidée.

Sur l'ordre du gouvernement, le corps de Mlle Cadiou est exhumé et enterré de nouveau à côté des autres tombes.

**Légion d'honneur** (Les maisons d'éducation de la). — La L. D. H. proteste contre la déclaration relative au culte, exigée des élèves à l'entrée des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

**Monopole des inhumations** (Le). — La L. D. H. demande que le monopole des inhumations soit retiré aux fabriques, afin que le public ne participe pas, contre sa volonté, à des dépenses de nature confessionnelle.

**Pouillon**. — La L. D. H. proteste contre les entraves qu'apporte le curé-doyen de Pouillon (Landes) au fonctionnement de l'école laïque de la commune. Le curé donne sa démission.

### 1903

**Genre** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre l'inhumation en terre « non bénite » du cantonnier Genre, soupçonné de s'être suicidé, et obtient l'exhumation du défunt et sa réinhumation à l'alignement.

**Neutralité scolaire** (La). — La L. D. H. provoque, par ses protestations répétées contre les abus auxquels donne lieu l'enseignement du catéchisme aux enfants des écoles laïques, des instructions ministérielles précises réglementant les conditions dans lesquelles cet enseignement doit être donné.

### 1904

**Baptême des enfants** (Le). — La L. D. H. décide d'accorder son appui aux pères de famille qui désireraient obtenir l'annulation du baptême de leurs enfants, lorsqu'il a été administré sans leur autorisation.

**Guernier** (Les obsèques de M.). — La L. D. H. proteste contre l'acte d'intolérance du barreau de Caen qui a refusé de rendre les honneurs funèbres à son ancien bâtonnier, M. Guernier, dont les obsèques devaient être civiles.



1905

**Congrès de 1905.** — La L. D. H. demande que les bulletins de naissance destinés à l'entrée de l'élève aux écoles et du soldat au régiment ne portent pas d'autres indications que les nom et prénoms de l'intéressé, la date et le lieu de naissance.

1907

**Congrès de 1907.** — La L. D. H. demande que la liberté de conscience des hospitalisés soit sauvegardée.

**Douaires** (La colonie pénitentiaire des). — La L. D. H. demande que les colons des Douaires ne soient pas contraints d'assister à la messe.

1908

**Martin** (Le cas de M. Gustave). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Martin, serrurier à Blois, boycotté pour avoir obéi aux réquisitions de l'autorité civile pendant les inventaires et qui demande une indemnité équitable.

**Pomaret** (Les obsèques de M.). — La L. D. H. signale le scandale qui s'est produit lors des obsèques civiles de M. Pomaret à Rieumes. Le maire de cette commune ayant refusé de mettre à la disposition de Mme Pomaret les fournitures des pompes funèbres, le cercueil dut être transporté au cimetière sur un camion.

**Saint-Martin de Ré.** — La L. D. H. proteste contre le scandale auquel a donné lieu à l'hôpital de Saint-Martin de Ré, la mort d'un vieillard dont la supérieure a fait transporter le cercueil au cimetière dans le tombereau affecté à l'enlèvement des ordures ménagères parce que sa famille a exigé des obsèques civiles.

Cette supérieure est congédiée.

1909

**Martin** (Le cas de M. Gustave). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Gustave Martin, serrurier à Blois, qui a subi un sérieux préjudice pour avoir obéi aux réquisitions civiles lors des inventaires des biens d'églises.

1899 *La lutte contre les congrégations industrielles*

**Bon Pasteur** (Le procès du). — Le 30 octobre 1889, M. Mathias Morhard, secrétaire général, donne lecture au Comité Central du rapport de M<sup>e</sup> Eugène Prévost, conseil juridique de la L. D. H., qui conclut, sur le témoignage de M. Turinaz, évêque de Nancy, à ce qu'une instance soit introduite devant les tribunaux civils en faveur des victimes du Bon Pasteur — cet établissement en même temps industriel et religieux étant convaincu d'entretenir chez lui des ouvrières qui ne disposent ni de leur liberté ni de leur salaire, et qui, lorsqu'elles ne sont plus assez productives de main-d'œuvre gratuite, sont congédiées sans indemnité d'aucune sorte, et se trouvent dans la rue, usées, infirmes et destituées de tout moyen d'existence.

1900

**Assomptionnistes.** — La L. D. H. procure un avocat aux journaux républicains poursuivis par les Assomptionnistes.

**Assomptionnistes** (Le procès des). — La L. D. H. fait sténographier, imprimer et tirer à 25,000 exemplaires le compte rendu du procès des Assomptionnistes.

**Lecoanet** (Mlle Marie). — La L. D. H. fournit à Mlle Marie Lecoanet les moyens de poursuivre le Bon-Pasteur de Nancy dont elle a été renvoyée, après avoir travaillé gratuitement pendant dix-sept ans pour cet établissement.

1901

**Assomptionnistes** (Les) et l'« *Avenir de Rennes* ». — La L. D. H. obtient de la cour de cassation l'annulation d'un arrêt de la cour de Rennes condamnant à tort l'*Avenir de Rennes* pour des faits de diffamations et d'injures publiques qui ne pouvaient être l'objet d'une poursuite de la part d'une congrégation, aucune personnalité spéciale n'ayant été désignée.

**Berthomier** (Mlle). — La L. D. H. obtient la libération de Mlle Marie-Louise-Cécile Berthomier qui était retenue contre son gré dans un orphelinat religieux à Bourbon-l'Archambault.

**Bon Pasteur.** — La L. D. H. soutient devant le tribunal et la cour de Nancy le procès que Mlle Lecoanet a intenté au Bon Pasteur de cette ville; le Bon Pasteur, après avoir employé Mlle Lecoanet pendant dix-sept ans, l'a congédiée, celle-ci étant devenue infirme, sans lui donner la moindre indemnité. Le Bon Pasteur est condamné à payer à Mlle Lecoanet dix mille francs de dommages-intérêts.

**Letestu** (Mlle). — La L. D. H. décide de soutenir devant les tribunaux la cause de Mlle Letestu, ancienne religieuse, chassée du couvent auquel elle appartenait à la suite d'une chute de tramway qui l'a rendue infirme.

1902

**Surveillance des établissements religieux de charité.** — La L. D. H. demande que les établissements religieux de charité soient rigoureusement surveillés.

1903

**Bon Pasteur d'Annonay** (Le procès du). — La L. D. H. fait sténographier le réquisitoire du procureur de la République de Tonnerre dans le procès du Bon Pasteur d'Annonay et le fait publier dans l'*Aurore* du 15 mai 1903.

**Bon Pasteur de Nancy** (Fermeture du). — Par décret rendu à la date du 10 mars 1903, sur la proposition de M. Combes, président du conseil, le Bon Pasteur de Nancy est fermé à la suite de l'arrêt de la Cour d'appel.

« **Le procès du Bon Pasteur** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande le compte rendu *in extenso* de la plaidoirie de M. Eug.



Prévost, en faveur de Mlle Marie Lecoanet, et le texte de l'arrêt de la Cour de Nancy en date du 28 février 1903.

**Dubois** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. et Mme Dubois qui se plaignent que leur enfant, âgé de 14 ans, leur ait été enlevé pour être placé par les soins de l'abbé Santol dans un lieu que celui-ci déclare avoir oublié.

Le jeune Dubois est retrouvé et rendu à ses parents.

**Santol** (L'affaire). — La L. D. H. insiste énergiquement pour que la justice prenne en considération les plaintes nombreuses dont sont l'objet l'œuvre du Placement Familial et son directeur, l'abbé Santol.

**Refuge de Tours** (Le procès du). — La L. D. H. soutient devant le tribunal de Tours et devant la cour d'appel d'Orléans la cause de Mlle Marthe Jean qui a été victime d'une série de mauvais traitements au refuge de Tours. La supérieure du refuge de Tours est condamnée à deux mois de prison et à 50 francs de dommages-intérêts envers Mlle Marthe Jean. Le refuge de Tours est fermé.

La L. D. H., aidée par la section de Tours, publie comme brochure de propagande le compte rendu sténographique du procès du refuge de Tours.

La L. D. H. proteste à l'occasion du procès du Refuge de Tours, contre le régime abominable auquel sont soumis les enfants dans les institutions privées d'assistance et invite ses sections ainsi que les journaux locaux à entreprendre une campagne active pour déterminer le vote du projet de loi Waldeck-Rousseau sur la surveillance des établissements privés d'assistance et le pécule des pensionnaires.

1904

**Assistance privée.** — La L. D. H. demande le vote du projet de loi déposé par M. Waldeck-Rousseau, relatif à la surveillance des établissements d'assistance privée et le pécule des pensionnaires.

**Berrang** (La séquestration de Mlle Louise-Joséphine). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Berrang qui réclame sa fille. Celle-ci est indûment retenue par une congrégation industrielle à Chomérac (Ardèche) et y est l'objet ainsi que ses compagnes de mauvais traitements.

**Dumas** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Dumas contre la supérieure de l'orphelinat des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qui refusait de lui rendre sa jeune fille enfermée dans cet établissement.

1905

**Bon Pasteur et Mlle Mélanie Laurent** (La congrégation du). — La L. D. H. demande l'assistance judiciaire en faveur de Mlle Mélanie Laurent, ancienne pensionnaire du Bon Pasteur de Nancy, qui réclame à cet établissement pour lequel elle a travaillé durant de longues années sans recevoir jamais aucun salaire, une indemnité équitable. L'assistance judiciaire étant obstinément refusée à Mlle Mélanie

Laurent, malgré l'intervention du ministre de la justice, la L. D. H. décide de prendre à sa charge les frais du procès. Le tribunal d'Angers, puis la Cour d'appel, ordonnent l'enquête et l'expertise demandées par la L. D. H. au nom de Mlle Mélanie Laurent. Mais Mlle Mélanie Laurent, devenue vieille et infirme, meurt et la suite de l'instance doit être abandonnée.

**Champs-la-Liourre** (Orphelinat de). — La L. D. H., après avoir fait une enquête sur les plaintes qui lui sont adressées au sujet de l'orphelinat industriel de Champs-la-Liourre, soutient le procès des intéressés contre cette institution moitié industrielle, moitié religieuse.

**Interpellation de M. Francis de Pressensé.** — La L. D. H. signale, à la tribune de la Chambre, par l'organe de M. Francis de Pressensé, député du Rhône, son président, les abus qui se produisent dans les établissements privés d'assistance, notamment dans les orphelinats religieux, et réclame l'organisation d'un contrôle attentif de ces établissements et le développement des établissements publics d'assistance.

1903

#### *Séparation des Eglises et de l'Etat*

« **La séparation des Eglises et de l'Etat** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande la conférence faite à Paris le 21 janvier 1903, par M. Francis de Pressensé sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

**Séparation des Eglises et de l'Etat.** — La L. D. H. fait une propagande active en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat, et de la proposition de loi déposée à ce sujet à la Chambre des Députés par M. Francis de Pressensé, membre de son Comité Central.

**Assemblée générale de 1903.** — La L. D. H. demande que la proposition de loi présentée par M. Francis de Pressensé sur la séparation des églises et de l'état, soit adoptée par le Parlement dans le plus bref délai (30 mai 1903).

**La religion libre dans l'Etat libre.** — La L. D. H. publie comme brochure de propagande la conférence que M. Louis Havet a faite à Poitiers, le 13 juin 1903, à Angoulême, le 14 juin et à Compiègne, le 21 juin 1903, sur la *religion libre dans l'Etat libre*.

1904

**Congrès de 1904.** — Le congrès adopte à l'unanimité une résolution en faveur de la séparation des églises et de l'Etat.

« **Journée laïque** ». (La). — La L. D. H. organise, sous le nom de « journée laïque », une vaste manifestation en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat. Environ cinq cents réunions ont lieu le même jour sur toute l'étendue du territoire. A la manifestation organisée dans la salle du Trocadéro à Paris, prennent part MM. Francis de Pressensé, Anatole France, Louis Havet, Adolphe Carnot, Bourrat et Delpech (18 décembre).

1905

**Loi de séparation des Eglises et de l'Etat.** — La loi sur la sépa-



ration des Eglises et de l'Etat, qui reproduit les principales dispositions de la proposition déposée par M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la L. D. H., est adoptée et promulguée le 9 décembre 1905.

1907

**Epinay-sur-Orge** (Section d'). — La L. D. H. demande, conformément à la loi, la fermeture du couvent dit du Sacré-Coeur, tenu à Ballainvilliers par les religieux de Saint-Vincent-de-Paul.

1908

**Pompes funèbres** (Les employés des). — La L. D. H. obtient que les intérêts au point de vue de la retraite et de la situation du personnel du Syndicat des fabriques et consistoires qui a été licencié lors de la municipalisation de cette administration, soient sauvegardés.

**Dévolution des biens ecclésiastiques.** — La L. D. H. proteste, en raison du projet de loi relatif à la dévolution des biens ecclésiastiques en discussion devant le Sénat, contre le principe néfaste de la rétroactivité des lois.

**Enseignement.** — La L. D. H. demande qu'il ne soit plus nommé officiellement d'aumôniers, pasteurs ou rabbins dans les écoles ou collèges de l'Etat; que la fréquentation des offices religieux ne soit imposée en aucun cas soit aux professeurs, soit aux chefs d'établissement. Elle demande la suppression totale de tout ce qui rattache les cultes à l'enseignement.

**Rodez** (Le lycée de). — La L. D. H. demande conformément au vœu de la section de Rodez l'attribution au lycée des locaux vacants du grand séminaire de cette ville.

**Saint-Just-Chaleyssin** (Le monopole ecclésiastique des inhumations dans la commune de). — La L. D. H. proteste contre le fait que le monopole des inhumations est illégalement détenu par le curé de Saint-Just-Chaleyssin (Isère).

**Saint-Jean-de-Luz** (Les processions de). — La L. D. H. demande la suppression des processions religieuses à Saint-Jean-de-Luz en raison des incidents regrettables que provoquent ces manifestations.

1909

**Cottat** (Les obsèques de Mme). — La L. D. H. obtient la condamnation du curé de Verdigny (Cher) qui avait fait retirer le drap mortuaire aux obsèques de Mme Cottat, sous prétexte que M. Cottat n'était pas inscrit sur la liste culturelle.

**Doublet** (La situation de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Doublet que la dissolution de la congrégation du Sacré-Coeur de Montlieu a laissée sans moyens d'existence.

**Puteaux** (Un cas de violation de la neutralité scolaire à l'école de). — La L. D. H. appelle l'attention du ministre sur une infraction permanente à la neutralité scolaire qui existe à l'école communale de

Puteaux (Seine) où le petit catéchisme est fait une fois par semaine pendant les heures de classe.

1910

**Saint-Vincent-de-Paul** (La congrégation de). — La L. D. H. demande que les enfants sains, hospitalisés par la congrégation de Saint-Vincent de Paul à Riom soient admis à l'école publique de cette ville.

1907

*Sonneries de cloches*

**Alençon.** — La L. D. H. demande que les sonneries de cloches soient réglementées à Alençon.

1903

**Prades.** — La L. D. H., sur la demande de la section de Prades, intervient en vue d'obtenir le retrait de la circulaire ministérielle du 21 janvier 1907, interdisant les sonneries pour les baptêmes, mariages et enterrements civils.

1909

**Saint-Pierre-de-Chandieu** (Un vœu de la section de). — La L. D. H. demande la mise à la disposition de tous les habitants de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, sans distinction de culte, en cas de décès d'un membre de leur famille, des cloches de la paroisse.

(A suivre).

---

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

---

Imprimerie R. LAROCHE,  
14, rue Vivienne, PARIS. — Téléphone 261.09

108 A

30

L

ve éta

(83)  
Comité  
H. prote  
l'étre ind  
sa inter  
Fouque  
Fouqueau  
tre la m  
(91)

Buvelon  
Vardun q  
la somme  
à son cha  
M. Buvel  
L. D. H.